



SCIC LES 3 COLONNES DU MAINTIEN AU DOMICILE  
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF ANONYME À CAPITAL VARIABLE MINIMUM  
DE 28 274 475 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : 8, ROUTE DE CHAMPAGNE 69130 ECULLY  
RCS 797 676 749 LYON  
(l'« Émetteur » ou la « Coopérative »)

## SECOND SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT n° R. 25 – 004

Le présent supplément (le « Second Supplément ») complète et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement approuvé sous le n° R. 25 – 004 en date du 28 juillet 2025 et modifié par le premier supplément approuvé par l'AMF le 2 mars 2026 sous le numéro R. 26 – 002 (le « Document d'enregistrement »).



*Le Second Supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 20 mai 2026 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.*

*L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.*

*Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement.*

*Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Il est valide jusqu'au 27 juillet 2026 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.*

*Le Second Supplément au document d'enregistrement porte le numéro d'approbation suivant : R. 26 – 003.*

Les termes définis dans le Document d'enregistrement auront la même signification dans ce Second Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Second Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Document d'enregistrement, les déclarations de ce Second Supplément prévaudront.

Ce Second Supplément a été préparé afin de mettre à jour le Document d'enregistrement :

- a. En incorporant par référence au Document d'enregistrement :
  - le communiqué de presse publié par l'Émetteur le 13 avril 2026 présentant les comptes intermédiaires (non audités et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité de la part du commissaire aux comptes) de la Coopérative pour les six mois écoulés du 1er juillet au 31 décembre 2025,
  - les comptes sociaux intermédiaires (non audités et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité de la part du commissaire aux comptes) de la Coopérative pour les six mois écoulés du 1er juillet au 31 décembre 2025, composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe y afférente, qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 9 avril 2026,
- b. En mettant à jour les sections suivantes du Document d'enregistrement :
  - la sous-section 3.3.3. « Risque lié au modèle économique de l'Émetteur et au caractère innovant et en développement de l'activité du viager solidaire qu'il propose »,
  - la sous-section 3.5.5. « Risque financier relatif à la variation des rentes viagères »,
  - la sous-section 3.5.8. « Risque financier relatif aux impayés de loyer »,
  - la section 5.2. « Conclusion d'un mandat de SIEG et régime fiscal spécifique auquel la Coopérative est soumise »
  - la sous-section 6.1.6 « Exemple de circulation de fonds investis en parts sociales »
  - la section 6.2 « Approche synthétique sur le financement et l'activité de l'Émetteur »,
  - la sous-section 6.2.1 « Financement en parts sociales, en titres participatifs et par emprunts »,
  - la sous-section 6.2.2 « Financement par les flux générés par l'activité de l'Émetteur, et plus particulièrement via les cessions d'actifs réalisées »,
  - la section 6.3 « Information sur le parc au 30 juin 2025 »,
  - la section 6.5 « Investissements »,
  - la sous-section 6.8.1.3. « Capitaux propres de l'Émetteur » du Document d'enregistrement,
  - la sous-section 6.8.1.4 « Dettes de l'Émetteur » du Document d'enregistrement,
  - la sous-section 6.8.4. « Capitaux de l'Émetteur (court terme et long terme) »,
  - la sous-section 6.8.5 « Besoin de financement et structure de financement »,
  - la sous-section 6.8.6 « Flux de trésorerie »,
  - la Section 7.1 « Acquisitions de logements »
  - la Section 7.2 « Ventes de logements »
  - la Section 7.3 « Changement significatif des perspectives et des performances financières de l'Émetteur »
  - les sections 15.1. « Capital social », 15.1.2 « Composition du capital social au 30 juin 2024 » et 15.1.3. « Composition du capital social au 22 juillet 2025 »,
  - la section 18 « Informations incorporées par référence »,
- c. En déclarant l'absence de changement significatif de la situation financière de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2025,
- d. En déclarant l'absence de changement significatif des perspectives et des performances financières de l'Émetteur depuis le 30 juin 2025

Le présent Second Supplément sera publié sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site Internet de la SCIC Les 3 Colonnes du maintien au domicile : [www.3colonnes.com/documentation-publique/](http://www.3colonnes.com/documentation-publique/).

## TABLE DES MATIERES

<b>SECTION 1 – Mise à jour du Document d’Enregistrement</b> .....	<b>4</b>
1.1 Incorporation par référence.....	4
1.2 Mise à jour de la sous-section 3.3.3. « Risque lié au modèle économique de l’Émetteur et au caractère innovant et en développement de l’activité du viager solidaire qu’il propose » du Document d’enregistrement .....	4
1.3 Mise à jour de la sous-section 3.5.5. « Risque financier relatif à la variation des rentes viagères » du Document d’enregistrement .....	6
1.4 Mise à jour de la sous-section 3.5.8. « Risque financier relatif aux impayés de loyer » du Document d’enregistrement .....	7
1.5 Mise à jour de la section 5.2 « Conclusion d’un mandat de SIEG et régime fiscal spécifique auquel la Coopérative est soumise » .....	8
1.6 Mise à jour de la sous-section 6.1.6 « Exemple de circulation de fonds investis en parts sociales » du Document d’enregistrement.....	10
1.7 Mise à jour de la Section 6.2 « Approche synthétique sur le financement et l’activité de l’Émetteur » du Document d’enregistrement.....	12
1.8 Mise à jour de la sous-section 6.2.1 « Financement en parts sociales, en titres participatifs et par emprunts » du Document d’Enregistrement.....	13
1.9 Mise à jour de la sous-section 6.2.2 « Financement par les flux générés par l’activité de l’Émetteur, et plus particulièrement via les cessions d’actifs réalisées » du Document d’enregistrement.....	14
1.10 Mise à jour de la Section 6.3 « Information sur le parc au 30 juin 2025 » du Document d’enregistrement .....	15
1.11 Mise à jour de la Section 6.5 « Investissements » du Document d’enregistrement .....	15
1.12 Mise à jour de la sous-section 6.8.1.3. « Capitaux propres de l’Émetteur » du Document d’enregistrement.....	16
1.13 Mise à jour de la sous-section 6.8.1.4 « Dettes de l’Émetteur » du Document d’enregistrement .....	21
1.14 Mise à jour de la sous-section 6.8.4. « Capitaux de l’Émetteur (court terme et long terme) » du Document d’enregistrement.....	22
1.15 Mise à jour de la sous-section 6.8.5 « Besoin de financement et structure de financement » du Document d’enregistrement.....	22
1.16 Mise à jour de la sous-section 6.8.6 « Flux de trésorerie » du Document d’enregistrement.....	26
<b>1.17 Mise à jour de la Section 7.1 « Acquisitions de logements » du Document d’enregistrement</b> .	<b>28</b>
<b>1.18 Mise à jour de la Section 7.2 « Ventes de logements » du Document d’enregistrement</b> .....	<b>29</b>
1.19 Mise à jour de la Sections 7.3. « Changement significatif des perspectives et des performances financières de l’Émetteur » .....	30
1.20 Mise à jour des sections 15.1. « Capital social », 15.1.2 « Composition du capital social au 30 juin 2024 » et 15.1.3. « Composition du capital social au 22 juillet 2025 » du Document d’enregistrement .....	31
1.21 Mise à jour de la section 18 « Informations incorporées par référence » du Document d’enregistrement .....	32
1.22 Absence de changement significatif de la situation financière de l’Émetteur depuis le 31 décembre 2025.....	33
1.23 Absence de changement significatif des perspectives et des performances financières de l’Émetteur .....	33
<b>SECTION 2 – Responsabilité du Second Supplément</b> .....	<b>34</b>
2.1 Responsable du Second Supplément.....	34
2.2 Attestation du responsable .....	34
<b>ANNEXE 1 : Table de concordance avec l’annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil</b> .....	<b>35</b>

## SECTION 1 – MISE A JOUR DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

### 1.1 Incorporation par référence

Ce Second Supplément incorpore par référence au Document d'enregistrement les documents ci-après ; en conséquence, le Document d'enregistrement devra être lu et interprété conjointement avec les informations contenues dans lesdits documents :

- (i) le communiqué de presse publié par l'Émetteur le 13 avril 2026 présentant les comptes intermédiaires (non audités et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité de la part du commissaire aux comptes) de la Coopérative pour les six mois écoulés du 1er juillet au 31 décembre 2025 (ci-après le « **CP 31/12/2025** ») ; ce communiqué de presse actualise la section 6.8, les sous-sections 6.8.1.1, 6.8.1.2, 6.8.1.4, et 6.8.2 du Document d'enregistrement ;
- (ii) les comptes sociaux intermédiaires (non audités et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité de la part du commissaire aux comptes) de la Coopérative pour les six mois écoulés du 1er juillet au 31 décembre 2025, composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe y afférente, qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 9 avril 2026,

Les documents visés aux § (i) à (ii) ci-avant sont disponibles sans frais au siège social de l'Émetteur situé au 8 route de Champagne, 69130 Ecully, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Émetteur (<https://www.3colonnes.com/documentation-publique/>).

La table de concordance figurant en Annexe 1 au Second Supplément identifie les informations requises par l'Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et mises à jour par le présent Second Supplément.

### 1.2 Mise à jour de la sous-section 3.3.3. « Risque lié au modèle économique de l'Émetteur et au caractère innovant et en développement de l'activité du viager solidaire qu'il propose » du Document d'enregistrement

Le contenu de la sous-section 3.3.3. « Risque lié au modèle économique de l'Émetteur et au caractère innovant et en développement de l'activité du viager solidaire qu'il propose » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

#### **3.3.3. Risque lié au modèle économique de l'Émetteur et au caractère innovant et en développement de l'activité du viager solidaire qu'il propose**

Les ventes immobilières en viager demeurent en nombre restreint en France et ne font pas l'objet d'un référencement permettant à la Coopérative d'anticiper précisément la performance future de son modèle économique. Le modèle économique de viager solidaire appliqué par l'Émetteur, décrit à la section 6.1.3 du présent Document d'enregistrement, est en effet innovant.

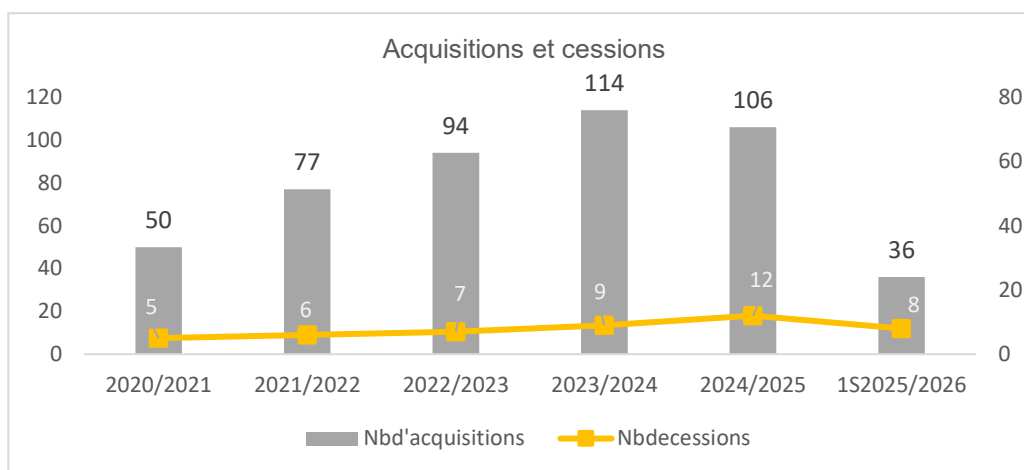
En conséquence, la pérennité de ce modèle n'a pas pu être éprouvée sur une période longue, et les résultats bénéficiaires des quatre derniers exercices ne préjugent pas des performances futures (cf. section 6.8.2.1.a). Il existe donc un risque de mauvaise appréciation de la capacité de l'Émetteur à exécuter son plan de développement et à honorer l'ensemble de ses engagements financiers.

Le plan de développement de la Coopérative prévoit en effet une montée en régime de l'activité. L'Émetteur doit donc poursuivre le développement de son réseau d'identification d'acquisitions potentielles et élargir les équipes opérationnelles et de direction afin d'assumer l'augmentation de la charge de travail et d'augmenter la capacité de trouver au même rythme de nouvelles opportunités

d'investissement.

A ce titre, au total, depuis sa création le 3 octobre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'Émetteur a réalisé :

- 610 opérations d'achats viagers, dont :
  - o 114 au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 et 106 au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025,
  - o 26 au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024<sup>(\*)</sup> et 36 au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025<sup>(\*)</sup>
- 59 cessions, dont :
  - o 9 au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 et 12 au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025,
  - o 3 au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024<sup>(\*)</sup> et 8 au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025<sup>(\*)</sup>.



Au 31 décembre 2025 la société détient donc 551 opérations viagères, dont la valeur en stocks est de 185,1m€<sup>(\*)</sup>, étant rappelé que cette valeur en stocks n'inclut pas le droit d'usage et d'habitation desdits biens, et qu'elle inclut notamment les bouquets payés lors de la signature de l'acte, le montant des rentes viagères cumulées et estimées sur l'espérance de vie estimée du bénéficiaire à la signature de l'acte, ainsi que des divers frais et coûts incorporés conformément au règlement comptable applicable.

	Avant 30/06/2020	30/06/2020 (12 mois)	30/06/2021 (12 mois)	30/06/2022 (12 mois)	30/06/2023 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	30/06/2025 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	Total
Stock initial	0	94	121	166	237	324	429	523	
Nombre d'opérations d'achats viagers	101	32	50	77	94	114	106	36	610
Nombre de cessions d'actifs	7	5	5	6	7	9	12	8	59
Stock final	94	121	166	237	324	429	<b>523</b>	<b>551</b>	

L'Émetteur est en train de développer ses activités sur de nouvelles zones géographiques, comme l'île-de-France (la carte de la répartition géographique des activités de l'Émetteur figure au § 6.1.9), et est

en phase active de recrutement, de sorte que la probabilité de survenance de ce risque apparaît moyenne et son impact net négatif moyen également.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, la moyenne des effectifs salariés équivalent temps plein de l'Émetteur s'élevait à 20 salariés. Au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025, la moyenne des effectifs salariés équivalent temps plein de l'Émetteur s'élevait à 20.

En outre, comme exposé aux § 6.1.5 et 6.1.6, le modèle économique de la Coopérative repose de manière significative sur le financement des opérations d'achat en viager, lequel s'appuie en grande partie sur l'obtention de financements via (i) la souscription de parts sociales, (ii) la souscription de titres participatifs et (iii) la souscription d'emprunts auprès des institutions financières privées et publiques. Il en résulte :

- D'une part, que la capacité de l'Émetteur à poursuivre son développement dépend étroitement de l'accès effectif à ces sources de financement et, pour ce qui concerne les sources de financements autres que les parts sociales, de leur coût (notamment en cas de hausse des taux d'intérêt ou de dégradation des conditions de marché) et des autres conditions contractuelles applicables.

A cet égard, il convient de noter (i) la Coopérative a systématiquement recours à des instruments de couverture contre le risque de variabilité de taux d'intérêt lorsqu'il souscrit des emprunts à taux variable et (ii) la Coopérative n'a à ce stade pas relevé de difficulté d'accès au financement.

- D'autre part, que ce recours important aux financements génère des engagements financiers et de liquidité significatifs, comprenant principalement : (i) le paiement d'intérêts, (ii) le remboursement du principal de la dette à l'échéance et/ou selon les échéanciers d'amortissement, et (iii) le remboursement des parts sociales.

Le modèle économique de l'Émetteur doit donc lui permettre d'honorer ses engagements financiers au fur et à mesure de leur exigibilité. Si les flux de trésorerie disponibles ne suffisaient pas ponctuellement à couvrir l'ensemble des échéances (notamment en cas de conditions de financement moins favorables, de hausse des taux d'intérêt, de retard de réalisation de cessions ou de décalage dans le calendrier des opérations), l'Émetteur pourrait connaître des tensions de trésorerie et être amené à mettre en œuvre des mesures d'ajustement (refinancement, réduction/étalement des investissements, cession d'actifs sans l'engagement préalable de travaux qui auraient permis la réalisation d'une plus-value plus importante, etc.). Si de telles mesures ne permettaient pas de rétablir l'équilibre financier, la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements financiers exigibles pourrait être affectée.

La probabilité de survenance de ce risque est moyenne et son impact net négatif apparaît moyen.

---

*(<sup>7</sup>) Sur la base des comptes intermédiaires non audités, et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité, pour les six mois écoulés, selon le cas, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 / du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025. Voir explications à la section 13.2.1 du Document d'Enregistrement complété par le communiqué de presse du 13 avril 2026 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour la période de six mois écoulée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, incorporé par référence.*

### **1.3 Mise à jour de la sous-section 3.5.5. « Risque financier relatif à la variation des rentes viagères » du Document d'enregistrement**

Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> paragraphes de la sous-section 3.5.5. « Risque financier relatif à la variation des rentes viagères » du Document d'enregistrement sont modifiés comme suit :

(...)

Un extrait de l'arrêté du 19 décembre 2025 portant majoration de certaines rentes viagères (à compter de 2013, année de constitution de l'Émetteur), indiquant les taux de majoration applicables en 2026 aux rentes viagères figure ci-après :

Période au cours de laquelle est née la rente originaire	Taux de la majoration (en pourcentage)
2013	20,80
2014	20,10
2015	20,00
2016	19,90
2017	18,70
2018	16,90
2019	15,70
2020	15,50
2021	13,90
2022	8,10
2023	3,10
2024	1,00

A compter de l'exercice ouvert le 1er juillet 2020, il a été décidé que l'Émetteur compare, tous les ans, pour les biens acquis depuis plus de cinq (5) ans, le niveau des réévaluations qui sont intervenues sur base de l'indice susvisé avec l'estimation qu'il avait faite du niveau de ces réévaluations à la date d'acquisition de chaque logement considéré. Si, s'agissant de chaque logement, la progression constatée de cet indice est supérieure à l'estimation qui en avait été faite par l'Émetteur et donc aux provisions effectuées en comptabilité à la date d'acquisition, l'Émetteur comptabilise la différence en charge d'exploitation, ce qui diminue son résultat net. Dans le cas contraire aucune reprise sur provision ni autre conséquence n'a lieu en comptabilité. La revalorisation des rentes viagères s'est ainsi traduite par une comptabilisation en charges d'exploitation :

- A hauteur de 739 k€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- A hauteur de 607 k€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- A hauteur de 420 k€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- A hauteur de 442 k€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022
- A hauteur de 256 k€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 (1er exercice au titre duquel l'Émetteur a réévalué les dettes de rentes viagères au passif).

Au 31 décembre 2025, la revalorisation des rentes viagères s'est traduite par une comptabilisation en charges d'exploitation à hauteur de 307k€.

(...)

Il est précisé que nonobstant cette mise à jour, la probabilité de survenance du risque financier relatif à la variation des rentes viagères demeure moyenne et son impact net négatif apparaît toujours faible.

#### **1.4 Mise à jour de la sous-section 3.5.8. « Risque financier relatif aux impayés de loyer » du Document d'enregistrement**

Le contenu de la sous-section 3.5.8. « Risque financier relatif aux impayés de loyer » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

##### **3.5.8. Risque financier relatif aux impayés de loyer**

Lorsqu'un logement est libéré par un Crédientier à la suite d'une hospitalisation en EHPAD, le bien est alors loué. Les loyers représentent une source de revenus régulière pour l'Émetteur. Il existe alors un risque d'impayé, dont la survenance augmente avec la multiplication des actifs du parc.

L'Émetteur assure un suivi régulier du paiement des loyers et estime que ce risque ne s'est pas réalisé et la probabilité de survenance de ce risque est faible et son impact net négatif est également faible :

en k€	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2025 <sup>(*)</sup>	31/12/2024 <sup>(*)</sup>
Loyers	594	534	447	276
En % du CA	13%	15%	10%	22%
Montant des impayés	18	-	18	-
Refacturations (Charges locatives. TEOM. diverses)	448	301	367	225
En % du CA	10%	9%	8%	18%
Montant des impayés	-	-	-	-

*(\*) Sur la base des comptes intermédiaires non audités, et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité, pour les six mois écoulés, selon le cas, du 1er juillet au 31 décembre 2024 / du 1er juillet au 31 décembre 2025. Voir explications à la section 13.2.1 du Document d'Enregistrement complété par le communiqué de presse du 13 avril 2026 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 2025, incorporé par référence.*

## 1.5 Mise à jour de la section 5.2 « Conclusion d'un mandat de SIEG et régime fiscal spécifique auquel la Coopérative est soumise »

Le contenu de la section 5.2 « Conclusion d'un mandat de SIEG et régime fiscal spécifique auquel la Coopérative est soumise » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

### Section 5.2. – Conclusion d'un mandat de SIEG et régime fiscal spécifique auquel la Coopérative est soumise

La Coopérative soumise aux dispositions fiscales de l'article 199 *terdecies*-0 AB du Code général des impôts complété par les textes suivants en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2020 : (i) décret n° 2020-1186 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 199 *terdecies*-0 AB du Code général des impôts relatif aux investissements effectués par des contribuables au capital de certaines entreprises agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ii) arrêté du 29 septembre 2020 fixant la fraction minimale de personnes en situation de fragilité économique au sein des bénéficiaires des entreprises agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » recevant des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *terdecies*-0 AB du Code général des impôts et intervenant dans le secteur des services sociaux relatifs à l'hébergement social de personnes âgées, dépendantes ou en perte d'autonomie, et (iii) arrêté du 29 septembre 2020 fixant le plafond du taux de rendement annuel du prix de cession des titres ou parts acquis lors des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *terdecies*-0 AB du Code général des impôts.

La Coopérative étant agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale », a fait le choix de conclure le 27 octobre 2020 avec la Direction générale de la Cohésion sociale (DGCS) une convention de mandat pluriannuelle de service d'intérêt économique général (SIEG). Cette convention est d'une durée de 10 années.

Le SIEG est une activité économique confiée à une entreprise par la puissance publique dans un but d'intérêt général afin d'accomplir ses missions de service public. Au titre de cette mission économique d'intérêt général, la Coopérative est en droit de percevoir des « compensations », sous la forme

d'avantages fiscaux consentis aux souscripteurs de parts sociales, en application de l'article 199 *terdecies*-0 AB du CGI. Le montant cumulé de souscriptions pouvant annuellement être accepté par la Coopérative avec le bénéfice de l'article 199 *terdecies*-0 AB du CGI (Taux de déduction (25%)<sup>(\*)</sup> X Souscriptions éligibles) accordé aux dits souscripteurs (Plafond Annuel des souscriptions éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *terdecies*-0 AB du Code général des impôts) est destiné à financer ou à compenser le montant des coûts spécifiques et/ou complémentaires associés à la prise en charge d'un service public en tenant compte des recettes ainsi que du bénéfice raisonnable pour l'exécution des missions désignés ensemble la VEMIG ou « Valeur Économique de la Mission d'Intérêt Général », et ne peut donc excéder le montant de ladite VEMIG. Toute souscription qui serait octroyée au-delà du Plafond Annuel déterminé comme indiqué ci-avant (Surcompensation) serait susceptible de faire naître une obligation de remboursement de l'excédent par la Coopérative. Les modalités pratiques de restitution au profit de la puissance publique d'une éventuelle Surcompensation sont prévues par l'avenant à la convention SIEG conclu par la Coopérative avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale le 28 novembre 2022.

La Valeur économique de la mission d'intérêt général (VEMIG) de la Coopérative est constitué, comme pour les entreprises intervenant dans le secteur des services sociaux relatifs à l'hébergement social de personnes âgées, dépendantes ou en perte d'autonomie, des prestations d'hébergement :

- la valeur économique de l'écart de loyer des logements (VEELL) correspondant à l'écart entre les loyers du marché de référence et les loyers tels que ressortant du montant du droit d'usage et d'habitant (DUH) décrit au § 6.1.7 du présent Document d'enregistrement,
- la valeur estimée d'accompagnement (VEA) correspondant à sous-tarification ou l'écart de revenu liés aux prestations de services d'accompagnement effectuées par l'entreprise en charge du SIEG et les tarifs considérés comme « références de marché » dans le secteur dans lequel elle évolue. Elle correspond aux coûts non refacturés des services d'accompagnement offerts par la Coopérative.

La Coopérative bénéficie en conséquence de la conclusion de la convention de mandat précité de SIEG d'un régime fiscal particulier reposant sur le respect des conditions d'application et le régime de l'article 199 *terdecies*-0 AB du CGI<sup>(\*\*)</sup> à concurrence d'un montant calculé annuellement.

A ce titre, la Coopérative :

- (i) A levé 16 453 650 d'euros, sur les 17 022 141 euros de plafond de collecte autorisé en vertu de ce mandat de SIEG, au titre de l'offre au public de ses parts sociales d'un montant total de 18 millions d'euros, clôturée le 31 décembre 2021 sur la base du prospectus approuvé par l'AMF le 19 mai 2021 sous le n°21-164 en application de l'article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et de l'article 212-38-8 du règlement général de l'AMF,
- (ii) A levé 15 174 500 euros, sur les 16 879 212 euros de plafond de collecte autorisé en vertu de ce mandat de SIEG, au titre de l'offre au public de ses parts sociales d'un montant total de 16.879.200 euros, clôturée le 29 décembre 2022 sur la base du prospectus approuvé par l'AMF le 27 juillet 2022 sous le n°22-322 en application de l'article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et de l'article 212-38-8 du règlement général de l'AMF,
- (iii) A levé 16 726 600 euros, sur les 24 351 728 euros de plafond de collecte autorisé en vertu de ce mandat de SIEG, au titre de l'offre au public de ses parts sociales d'un montant total de 24 351 700 euros, clôturée le 29 décembre 2023 sur la base du prospectus approuvé par l'AMF le 11 mai 2023 sous le n°23-150 en application de l'article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et de l'article 212-38-8 du règlement général de l'AMF,
- (iv) A levé 24 144 350 euros, sur les 34 491 387 euros de plafond de collecte autorisé en vertu de ce mandat de SIEG, au titre de l'offre au public de ses parts sociales d'un montant total de 34 491 350 euros, clôturée le 29 décembre 2024 sur la base du prospectus approuvé par l'AMF le 16 juillet 2024 sous le numéro 24-322 en application de l'article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et de l'article 212-38-8 du règlement général de l'AMF,
- (v) A levé 28 171 950 euros, sur les 40 000 000 euros de plafond de collecte autorisé en vertu de ce mandat de SIEG, au titre de l'offre au public de ses parts sociales d'un montant total de 40 000 000 euros, clôturée le 29 décembre 2025 sur la base du prospectus approuvé par l'AMF le 28 juillet 2025 sous le numéro 25 – 311 en application de l'article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et de l'article 212-38-8 du règlement général de l'AMF,

(vi) Entend lever 40 000 000 euros, sur les 40 000 000 euros de plafond de collecte autorisé en vertu de ce mandat de SIEG, au titre de l'offre au public de ses parts sociales sur l'année 2026 sur la base du prospectus à faire approuver par l'AMF en application de l'article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et de l'article 212-38-8 du règlement général de l'AMF. Ce montant a été calculé comme suit :

Au titre de l'année civile 2026, le calcul de la VEMIG, correspondant au montant maximal des avantages fiscaux cumulés associés aux souscriptions conformément aux termes de la convention de mandat de SIEG, ressort à 10 763 892 euros, correspondant au montant de la VEEL, égal à 9 970 332 euros, majoré de la VEA, elle-même égale à 793 560 euros, ces montants étant exprimés après arrondi. Sur la base du taux de réduction d'impôt de 25 %, la Coopérative retient un plafond annuel calculé de souscriptions éligibles de 43 055 567 euros. Compte tenu du plafond annuel calculé de souscriptions éligibles, égal à 43 055 567 euros au titre de l'année 2026, et du différentiel positif constaté au titre de l'exercice 2025, correspondant à la fraction non consommée du plafond annuel notifié de collecte des souscriptions au titre de 2025, égal à 11 828 050 euros, le plafond annuel notifié de collecte des souscriptions, déterminé en application de l'article 199 *terdecies-0* AB II. 2. 1° du CGI et de l'article 11 du décret n° 2020-1186 du 29 septembre 2020 ressort à 54 883 617 euros au titre de l'année 2026, avant application du plafond absolu prévu à l'article 199 *terdecies-0* AB, II.2.2° du CGI. Toutefois, conformément à l'article 199 *terdecies-0* AB II. 2. 2° du Code général des impôts, s'agissant des entreprises agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage ou d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, secteur duquel relève la Coopérative, un plafond absolu de 40 000 000 euros est applicable.

En conséquence, le montant de 40 000 000 euros est entièrement disponible pour les souscriptions éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu prévue par l'article 199 *terdecies-0* AB précité.

Afin de s'assurer qu'elle se conformera à ce plafond de 40 000 000 euros, la Coopérative enregistrera les souscriptions dans l'ordre de leur date de réception jusqu'à l'atteinte dudit plafond. Au-delà, la Coopérative informera les souscripteurs de parts sociales que le Plafond Annuel a été atteint et de leur possibilité de soit (a) renoncer à leur souscription moyennant restitution de leurs fonds (b) soit, maintenir leur souscription sans le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 199 *terdecies-0* AB du CGI.

Enfin, il est rappelé que la Coopérative est soumise à la législation européenne des aides d'État, notamment l'article 107 du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), ainsi qu'au Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 au titre du mandat de SIEG précité.

---

*(\*) Le taux de la réduction d'impôt de 25 % est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 en application de l'article 26 I. de la LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 modifiant le IV de l'article 157 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.*

*(\*\*) Il convient de rappeler que l'attention des souscripteurs doit être attirée, par la Coopérative, sur le fait que la réduction d'impôt ne peut pas concerner des titres figurant dans un plan d'épargne en actions, un compte PME innovation, un plan d'épargne salariale, un plan d'épargne retraite ainsi qu'un sous-compte français d'un produit paneuropéen d'épargne retraite individuelle. L'article 3 de loi n°2023-1322 du 29 décembre précise également que la réduction d'impôt ne peut pas concerner des titres figurant dans plan épargne avenir climat.*

## **1.6 Mise à jour de la sous-section 6.1.6 « Exemple de circulation de fonds investis en parts sociales » du Document d'enregistrement**

Le contenu de la sous-section 6.1.6 « Exemple de circulation de fonds investis en parts sociales » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

### **6.1.6. Exemple de circulation de fonds investis en parts sociales**

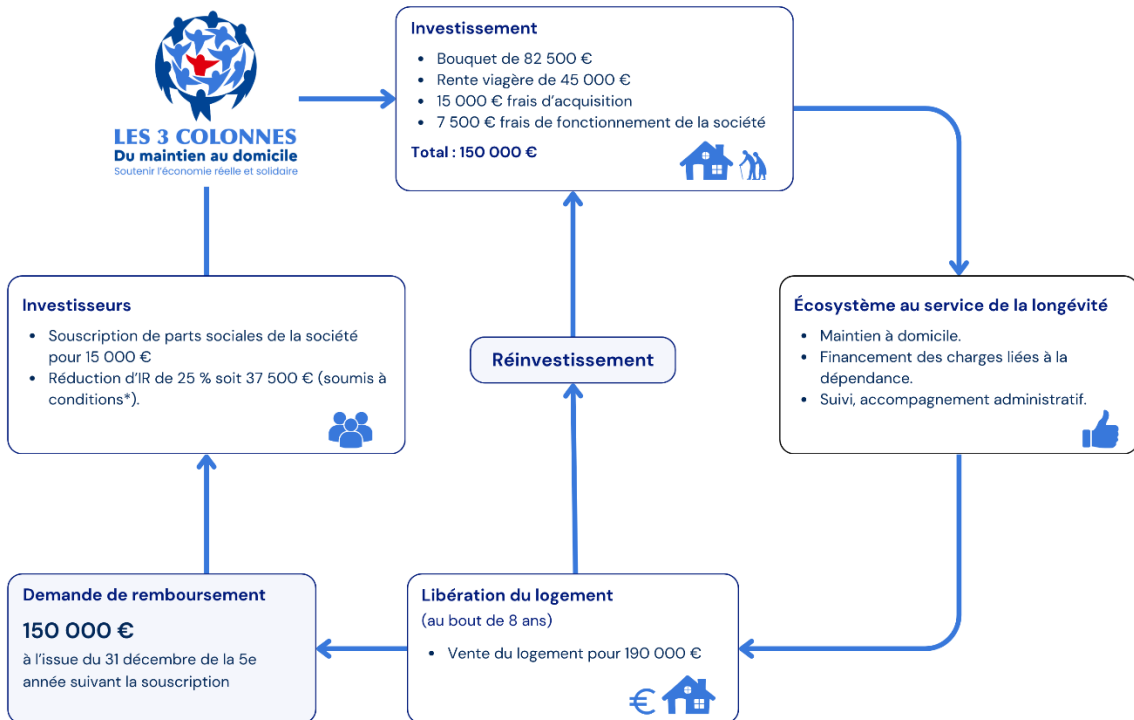
Le schéma ci-dessous présente les flux financiers générés par l'investissement en parts sociales.

Cet investissement est utilisé pour acheter un appartement en viager occupé et pour créer et maintenir un écosystème au service de la longévité. Au décès du Crédientier, l'appartement est vendu ; les produits de la vente sont utilisés en partie pour rembourser les titulaires de parts sociales ayant exercé leur droit de retrait et en partie pour réaliser de nouveaux investissements.

#### Schéma d'illustration

Les hypothèses retenues pour cette illustration sont les suivantes :

- 15 souscriptions de 10 000 € chacune effectuées et versées à compter du 21 février 2026
- La valeur libre du logement s'élève à 190 000 € et est répartie comme suit :
  - Valeur occupée : 127 500 € soit 82 500 € de bouquet + 45 000 € sous forme de rentes (soit 469 € mensuel sur 8 ans et une trésorerie immobilisée de 28 125 €)
  - Droit d'usage et d'habitation (DUH) : 62 500 €



\*Ce taux exceptionnellement porté à 25 % pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2027<sup>(\*)</sup>, est en principe de 18%<sup>(\*\*)</sup>.

Il est précisé que la période de conservation des parts sociales souscrites à compter du 21 février 2026 expire le 31 décembre de la cinquième année<sup>(\*\*\*)</sup> suivant celle de la souscription, soit le 31 décembre 2031 pour une souscription de parts sociales libérées à compter du 21 février 2026, est celle à partir de laquelle la demande de remboursement pourra être formulée sans remettre en cause l'avantage fiscal attaché à la souscription des parts sociales. Il est rappelé que le régime fiscal prévoit un autre engagement de conservation qui n'a pas de portée financière pour l'Émetteur puisqu'il concerne la vente de parts sociales à des tiers et non à la société émettrice. Ce délai expire également le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription des parts sociales.

Le remboursement effectif des parts sociales ayant fait l'objet de l'exercice du droit de retrait peut prendre plus de temps en application des articles 11 et 17 des statuts de la Coopérative (cf. § 3.5.1 du présent Document d'enregistrement).

<sup>(\*)</sup> Article 26 I. de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 modifiant le IV de l'article 157 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

<sup>(\*\*)</sup> Article 199 terdecies-0 AB du Code général des impôts.

<sup>(\*\*\*)</sup> Ce délai a été réduit par l'article 27 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

Pour les versements antérieurs au 21 février 2026, la période pendant laquelle les parts sociales ne devaient pas être remboursées sous peine de remettre en cause l'avantage fiscal attaché à la souscription des parts sociales expirait le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription.

## 1.7 Mise à jour de la Section 6.2 « Approche synthétique sur le financement et l'activité de l'Émetteur » du Document d'enregistrement

Le contenu figurant sous le titre Section 6.2 « Approche synthétique sur le financement et l'activité de l'Émetteur » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit (sans modification des sous-sections) :

### Section 6.2 – APPROCHE SYNTHETIQUE SUR LE FINANCEMENT ET L'ACTIVITE DE L'ÉMETTEUR

Les sources de financement des activités de l'Émetteur sont constituées des fonds collectés au titre des émissions de parts sociales et de titres participatifs émis par l'Émetteur ainsi que des emprunts souscrits par ce dernier, ainsi que l'illustre le tableau de synthèse qui suit :

en k€	30.06.2025	30.06.2024	31.12.2025 <sup>(*)</sup>	31.12.2024 <sup>(*)</sup>
Capital social	86 219	65 205	113 098	89 350
Report à nouveau	-7 771	-6 236	-9 598	-7 741
Résultat de l'exercice	338	370	-736	-550
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>78 786</b>	<b>59 339</b>	<b>102 764</b>	<b>81 059</b>
<b>TITRES PARTICIPATIFS</b>	<b>60 035</b>	<b>41 418</b>	<b>59 997</b>	<b>48 427</b>
+ Emprunts et dettes financières	25 862	24 351	34 076	23 582
+ Rentes viagères capitalisées	33 500	29 915	34 797	29 415
+ Autres emprunts et dettes financières	7 156	7 804	20 535	11 356
- Trésorerie immobilisée (rentes futures)	-18 280	-18 130	-20 286	-18 015
- Autre trésorerie	-2 290	-3 357	-37 593	-22 574
<b>DETTE FINANCIERE NETTE <sup>(**)</sup> (- = TRESO NETTE)</b>	<b>45 948</b>	<b>40 582</b>	<b>31 530</b>	<b>23 764</b>

Au 30 juin 2025, l'Émetteur dispose d'une trésorerie de 20 570 dont 18 280 k€ immobilisés afin de faire face aux rentes viagères futures qui ont été estimées sur 5 ans par l'Émetteur.

Au 31 décembre 2025, l'Émetteur dispose d'une trésorerie de 57 879 k€, dont 20 286 k€ immobilisés afin de faire face aux rentes viagères futures qui ont été estimées sur 5 ans par l'Émetteur<sup>(\*)</sup>.

<sup>(\*)</sup> Sur la base des comptes intermédiaires non audités, et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité, pour les six mois écoulés, selon le cas, du 1er juillet au 31 décembre 2024 / du 1er juillet au 31 décembre 2025. Voir explications à la section 13.2.1 du Document d'Enregistrement complété par le communiqué de presse du 13 avril 2026 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 2025, incorporé par référence.

<sup>(\*\*)</sup> La dette financière nette correspond aux emprunts et dettes financières, les rentes viagères capitalisées, aux autres emprunts et dettes financières diminués par la trésorerie immobilisée et l'autre trésorerie.

## 1.8 Mise à jour de la sous-section 6.2.1 « Financement en parts sociales, en titres participatifs et par emprunts » du Document d'Enregistrement

La sous-section 6.2.1 « Financement en parts sociales, en titres participatifs et par emprunts » du Document d'Enregistrement renommée en « Financement par émission de parts sociales, de titres participatifs et d'obligations et par emprunts » ; son contenu est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

### 6.2.1. – Financement par émission de parts sociales, de titres participatifs et d'obligations et par emprunts

Au 31 mars 2026 :

(i) **Financement en capital** : le capital social de l'Émetteur est composé de 2 250 040 parts sociales (soit 112 502 000 €), qui pour la majorité ont été souscrites par les financeurs solidaires (essentiellement des personnes physiques) depuis la création de l'Émetteur, en 2013. L'évolution du capital social est rappelée au § 6.8.1.3.a) du présent Document d'Enregistrement.

(ii) **Financement par émissions de titres participatifs** : les titres participatifs émis par l'Émetteur représentent 59 996 500 €. Ces titres participatifs ne sont remboursables que sur décision de l'Émetteur, au-delà d'une durée de 7 ans à compter de l'émission des titres participatifs concernés, ou bien en cas de liquidation, étant cependant précisé que les intérêts rémunérant les titres participatifs (le taux fixe facial moyen pondéré de la rémunération annuelle est indiqué au § 9.3.1 du présent Document d'Enregistrement) sont souvent augmentés en vertu de clauses contractuelles en particulier au-delà de la 7<sup>ème</sup> année suivant leur émission, étant rappelé qu'un taux plafond est toujours stipulé, lequel augmente corrélativement au-delà de 7 ans). L'historique de la collecte en titres participatifs figure au § 9.3.3 du présent Document d'enregistrement et les caractéristiques des titres participatifs émis sont présentées de manière synthétique au § 6.8.1.3.c) du présent Document d'Enregistrement.

(iii) **Financement par émission d'obligations** : l'Émetteur a ouvert le 4 mars 2026 sa première offre au public d'obligations, pour un montant total maximum de 10 000 000 euros.

Cette offre a été clôturée le 13 avril 2026 et l'Émetteur a constaté à ce titre la souscription de l'intégralité des 20 000 obligations offertes représentant un montant total de 10 000 000 euros ; les obligations ainsi souscrites ont été émises en date du 15 avril 2026.

L'Émetteur entend ouvrir une seconde offre au public d'obligations, pour un nouveau montant total maximum de 10 000 000 euros au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre civil de l'année 2026 (en vertu de prospectus devant être approuvé par l'AMF).

(iv) **Financement en prêt** : Le financement en prêt de l'Émetteur est décrit au § 6.8.1.4 du présent Document d'Enregistrement.

## 1.9 Mise à jour de la sous-section 6.2.2 « Financement par les flux générés par l'activité de l'Émetteur, et plus particulièrement via les cessions d'actifs réalisées » du Document d'enregistrement

Le contenu de la sous-section 6.2.2 « Financement par les flux générés par l'activité de l'Émetteur, et plus particulièrement via les cessions d'actifs réalisées » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

### 6.2.2. – Financement par les flux générés par l'activité de l'Émetteur, et plus particulièrement via les cessions d'actifs réalisées

Le tableau ci-dessous présente le produit annuel total des cessions des biens acquis et revendus par l'Émetteur et la marge correspondante :

en k€	Nombre de cession (biens)	Prix de vente	Coût de revient <sup>(*)</sup>	Marge/Cession
2013/2014				
2014/2015				
2015/2016				
2016/2017	2	697	583	114
2017/2018	1	280	314	-34
2018/2019	4	1 001	815	186
2019/2020	5	2 323	1 460	863
2020/2021	5	1 519	1 205	313
2021/2022	6	2 142	1 755	387
2022/2023	7	1 673	1 116	557
2023/2024	9	2 621	2 246	375
2024/2025	12	3 385	2 680	705
1S 2025/2026 <sup>(**)</sup>	8	3 688	3 038	650
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>19 328</b>	<b>15 212</b>	<b>4 116</b>

Depuis sa création, jusqu'au 30 juin 2025 l'Émetteur s'est donc engagé dans 574 opérations d'acquisition en viager solidaire (610 au 31 décembre 2025 <sup>(\*\*)</sup>) et dans 51 opérations de vente (59 au 31 décembre 2025 <sup>(\*\*)</sup>). Les reventes ont, en cumulé, généré du chiffre d'affaires de 15 640 k€ (19 328 k€ au 31 décembre 2025 <sup>(\*\*)</sup>), et une marge cumulée (égale à la différence entre le prix de revente et le coût de revient) d'un montant total de 3 466 k€ (4 116 k€ au 31 décembre 2025 <sup>(\*\*)</sup>).

Au 30 juin 2025, l'Émetteur a constitué un stock d'actifs immobiliers d'un montant de 174 189 k€ (185 050 k€ au 31 décembre 2025 <sup>(\*\*)</sup>).

<sup>(\*)</sup>Le coût de revient correspondant au total formé par : les bouquets, les rentes viagères, les travaux, les frais coopératifs de montage, les frais de collecte de titres participatifs et les frais d'intérêts.

<sup>(\*\*)</sup>Sur la base des comptes intermédiaires non audités, et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité, pour les six mois écoulés du 1er juillet au 31 décembre 2025. Voir explications à la section 13.2.1 du Document d'Enregistrement complété par le communiqué de presse du 13 avril 2026 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 2025, incorporé par référence.

### **1.10 Mise à jour de la Section 6.3 « Information sur le parc au 30 juin 2025 » du Document d'enregistrement**

Le contenu et le titre de la Section 6.3 « Information sur le parc au 30 juin 2025 » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

#### **Section 6.3 – INFORMATION SUR LE PARC AU 30 JUIN 2025 ET AU 31 DECEMBRE 2025**

Le nombre d'opérations de viager solidaire en stock s'élevait à 523 au 30 juin 2025 et à 551 au 31 décembre 2025.

### **1.11 Mise à jour de la Section 6.5 « Investissements » du Document d'enregistrement**

Le contenu de la Section 6.5 « Investissements » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

#### **Section 6.5 – INVESTISSEMENTS**

Les derniers comptes annuels clôturés au 30 juin 2025 font apparaître un actif immobilisé de 8 767 k€ en valeur brute et 7 901 k€ en valeur nette. Cet actif est principalement constitué :

- d'immobilisations financières comptabilisées à hauteur de 3 992 k€ (contre 3 898 k€ au 30 juin 2024) en valeur nette comptable. L'augmentation de 94 k€ des immobilisations financières correspond principalement à de nouvelles acquisitions d'actions de la SAS Foncière de Viager à concurrence de 78k€.
- du siège social acquis en février 2021 pour une valeur brute de 1 830 k€ dont 120 k€ de frais d'acquisition, pour une superficie 4.765 m<sup>2</sup>, permet à l'Émetteur d'avoir des locaux plus spacieux, leur facilitant l'accueil des bénéficiaires ainsi que la tenue des assemblées générales de ses associés et de son conseil d'administration. L'acquisition a été répartie entre le foncier et les constructions (ces dernières étant amorties sur 25 ans), en se fondant sur les valeurs de marché. A cet effet, la Coopérative a eu recours à un emprunt bancaire de 1,5 M €. Le produit de l'émission des parts sociales objet de l'offre 2021 n'a pas servi à financer cette acquisition.
- D'un établissement secondaire acquis en juin 2024 pour une valeur brute de 1 609k€. L'acquisition a été répartie entre le foncier et les constructions (ces dernières étant amorties sur 25 ans), en se fondant sur les valeurs de marché. A cet effet, la Coopérative a eu recours à un emprunt bancaire de 1,1 M €. Le produit de l'émission des parts sociales objet de l'offre 2024 n'a pas servi à financer cette acquisition.
- de quatre chambres en maison de retraite détenues par l'Émetteur, mises en location et comptabilisées en construction à hauteur de 373 k€ en valeur brute (outre les 8 680 euros de terrain correspondant) ; elles sont amorties sur 25 ans ;

Les comptes intermédiaires au 31 décembre 2025(\*) font apparaître un actif immobilisé net de 7 798k €.

L'acquisition d'immeubles en vue de les revendre représente la part la plus importante et quasi exclusive des revenus de l'activité de la Coopérative et donc de son exploitation. En conséquence ces actifs destinés à être vendus constituent un stock. La Coopérative comptabilise en stocks les maisons, appartements et immeubles objets de ses opérations de viager solidaire.

La Coopérative a réalisé 106 opérations d'acquisition en viager solidaire sur l'exercice clôturant au 30 juin 2025 contre 114 sur l'exercice clos le 30 juin 2024, ce qui est conforme au budget prévisionnel.

Entre le 1er juillet 2025 et le 31 décembre 2025, la Coopérative a réalisé 36 opérations d'acquisition

en viager solidaire(\*)).

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des coûts engagés pour les opérations de viager solidaires effectuées par la Coopérative depuis les deux dernières années :

	Montant en k€
Coûts engagés pour les acquisitions de l'exercice 2023/2024 (bouquets payés. rentes et frais d'acquisition)	34 647
Coûts engagés pour les acquisitions de l'exercice 2024/2025 (bouquets payés. rentes et frais d'acquisition)	37 222
Coûts engagés pour les acquisitions du 1er semestre 2025/2026 (bouquets payés. rentes et frais d'acquisition)(*)	9 958

(\*) Sur la base des comptes intermédiaires non audités, et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité, pour les six mois écoulés du 1er juillet au 31 décembre 2025. Voir explications à la section 13.2.1 du Document d'Enregistrement complété par le communiqué de presse du 13 avril 2026 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 2025, incorporé par référence.

### 1.12 Mise à jour de la sous-section 6.8.1.3. « Capitaux propres de l'Émetteur » du Document d'enregistrement

Le contenu de la sous-section 6.8.1.3. « Capitaux propres de l'Émetteur » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

#### a) Capital social

Au 31 mars 2026, le capital social de l'Émetteur, d'un montant de 112 502 000 euros se compose de 2 250 040 parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €), toutes intégralement libérées.

Il a évolué selon le tableau de synthèse ci-après :

Evolution du capital social	Augmentation			Diminution			Variation du capital en Nb de parts	Variation du capital en €
	Nb de parts	Valeur nominale	Total	Nb de parts	Valeur nominale	Total		
2013/2014	23 149	50	1 157 450	-	-	-	23 149	1 157 450
2014/2015	63 068	50	3 153 400	-	-	-	63 068	3 153 400
2015/2016	92 169	50	4 608 450	-	-	-	92 169	4 608 450
2016/2017	76 436	50	3 821 800	-	-	-	76 436	3 821 800
2017/2018	28 127	50	1 406 350	1 305	50	65 250	26 822	1 341 100
2018/2019	57 416	50	2 870 800	2 520	50	126 000	54 896	2 744 800
2019/2020	73 312	50	3 665 600	20 920	50	1 046 000	52 392	2 619 600
2020/2021	121 727	50	6 086 350	27 950	50	1 397 500	93 777	4 688 850
2021/2022	329 073	50	16 453 650	38 584	50	1 929 200	290 489	14 524 450
2022/2023	311 462	50	15 573 100	39 164	50	1 958 200	272 298	13 614 900
2023/2024	326 560	50	16 328 000	67 950	50	3 397 500	258 610	12 930 500
2024/2025	482 887	50	24 144 350	62 609	50	3 130 450	420 278	21 013 900
Du 01/07/2025 au 31/12/2025	563 439	50	28 171 950	25 865	50	1 293 250	537 574	26 878 700
Du 01/01/2026 au 31/03/2026	-	50	-	11 918	50	595 900	-	595 900
<b>Total au 31 décembre 2025</b>	<b>2 548 825</b>	<b>50</b>	<b>127 441 250</b>	<b>298 785</b>	<b>50</b>	<b>14 939 250</b>	<b>2 250 040</b>	<b>112 502 000</b>

Le nombre de parts dont l'engagement fiscal de non-remboursement résultant de l'article 199 terdecies-0 AB du Code général des impôts (expirant pour l'Émetteur le 31 décembre de la septième année suivant celle de l'investissement) est effectivement expiré est de 128 154 (représentant un montant nominal de 6 407 700 euros) au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est rappelé que le régime fiscal prévoit également un engagement de conservation qui n'a pas de portée financière pour l'Émetteur puisqu'il concerne la vente de parts sociales à des tiers et non à la société émettrice. Ce délai expire deux ans plus tôt au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription des parts sociales.

b) Capitaux propres

CAPITAUX PROPRES - en k€	31/12/2025 (6 mois)	30/06/2025 (12 mois)	31/12/2024 (6 mois)	30/06/2024 (12 mois)
Capital	113 098	86 219	89 350	65 205
Report à nouveau	-9 598	-7 771	-7 741	-6 236
Résultat de l'exercice	-736	338	-550	370
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>102 764</b>	<b>78 786</b>	<b>81 059</b>	<b>59 339</b>

Jusqu'au 30 juin 2021, les frais de collecte de parts sociales et de titres participatifs étaient comptabilisés à l'actif du bilan sur le poste « Frais d'émission d'emprunt à étaler » puis répartis sur le poste « En-cours de production ».

Le plan comptable général (PCG) permet d'imputer les coûts d'émission d'instruments de capitaux propres sur le montant de la prime d'émission, ou sur le montant d'autres postes des capitaux propres s'il n'y a pas de prime d'émission. L'Emetteur a retenu, pour les frais de collecte de parts sociales, le poste de report à nouveau.

Depuis l'exercice clos le 30 juin 2022, les frais de collecte de parts sociales de l'exercice ont été enregistrés en fonction de ces traitements adaptés. Les dépenses des précédents exercices ont été retraitées et les corrections ont été inscrites en capitaux propres (report à nouveau débiteur).

Cette adaptation des traitements comptables n'a pas d'incidence sur les droits des titulaires de parts sociales et de titres participatifs.

Le tableau de variation des capitaux propres se détaille comme suit :

(vii) Variation des capitaux propres entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025 :

Variation des capitaux propres - en K€	30/06/2024	Augmentations	Diminutions	Affectation résultat 2024	Résultat au 30/06/2025	30/06/2025
Capital	65 205	24 144	- 3 130			86 219
dont Capital souscrit appelé versé	65 205	24 144	- 3 130			86 219
Report à nouveau	- 6 236	- 1 905		370		- 7 771
dont RAN hors Frais de collecte de Parts Sociales	261			370		631
dont RAN lié aux Frais de collecte de Parts Sociales	- 6 497	- 1 905				- 8 402
Résultat de l'exercice	370			- 370	338	338
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>59 339</b>	<b>22 239</b>	<b>- 3 130</b>	<b>-</b>	<b>338</b>	<b>78 786</b>

(viii) Variation des capitaux propres entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 décembre 2025<sup>(\*)</sup> :

Variation des capitaux propres - en K€	30/06/2025	Augmentations	Diminutions	Affectation résultat 2025	Résultat au 31/12/2025	31/12/2025
Capital	86 219	28 172	- 1 293	-	-	113 098
dont Capital souscrit appelé versé	86 219	28 172	- 1 293			113 098
Report à nouveau	- 7 771	- 2 165		338		- 9 598
dont RAN hors Frais de collecte de Parts Sociales	631			338		969
dont RAN lié aux Frais de collecte de Parts Sociales	- 8 402	- 2 165				- 10 567
Résultat de l'exercice	338			- 338	- 736	736
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>78 786</b>	<b>26 007</b>	<b>- 1 293</b>	<b>-</b>	<b>- 736</b>	<b>102 764</b>

*(\*) Sur la base des comptes intermédiaires non audités, et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité, pour les six mois écoulés du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025. Voir explications à la section 13.2.1 du Document d'Enregistrement complété par le communiqué de presse du 13 avril 2026 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour la période de six mois écoulée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, incorporé par référence.*

c) Autres fonds propres

AUTRES FONDS PROPRES - en k€	31/12/2025(*)	30/06/2025	31/12/2024(*)	30/06/2024
Produits des émissions de titres participatifs	59 997	60 035	48 427	41 418
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>59 997</b>	<b>60 035</b>	<b>48 427</b>	<b>41 418</b>

Les autres fonds étaient, au 31 décembre 2025, exclusivement composés des produits des émissions de titres participatifs :

- (i) Du 30 juin 2024 au 30 juin 2025, une variation de + 18 618 k€ ressort, liée :
- A l'émission des TP N°35, N°36 et N°37 pour des montants respectifs de 8 076 k€, 6 980k€ et 4 727 k€,
  - Au remboursement des émissions de titres n° 12 et 15, pour des montants respectifs de 65 k€, et 1 100 k€ à la suite de la décision du conseil d'administration en date du 26 septembre 2024.,
- (ii) Du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025<sup>(\*)</sup>, une variation de -39 k€ liée au remboursement de titres de l'émission N°15.

*(\*) Sur la base des comptes intermédiaires non audités, et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité, pour les six mois écoulés, selon le cas, du 1er juillet au 31 décembre 2024 / du 1er juillet au 31 décembre 2025. Voir explications à la section 13.2.1 du Document d'Enregistrement complété par le communiqué de presse du 13 avril 2026 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 2025, incorporé par référence.*

L'historique des collectes de titres participatifs est rappelé au § 9.3.3 du présent Document d'enregistrement.

Les caractéristiques des titres participatifs émis par l'Émetteur au 31 décembre 2025 sont présentées de manière synthétique ci-dessous :

N° d'ordre	Date d'émission	Montant capital initial (en €)	Montant résiduel (en €) au 31/12/2025	Taux fixe	Assiette du taux fixe	Critères de calcul de la rémunération variable	Assiette du taux variable	Plafond annuel aux 10 premières dates de paiement d'intérêts	Augm. Du taux fixe après 10 ans	Plafond global rém. Annuelle après 10 ans
TP 1	31.12.2013	99 000	-	4,05%	99% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	1% de la valeur nominale X taux fixe	6,01%	N/A	6,01%
TP 2	31.01.2014	192 000	-	6,70%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	8,00%	N/A	8,00%
TP 3	30.07.2014	900 000	900 000	6,70%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	8,00%	N/A	8,00%
TP 4	17.06.2014	399 500	-	4,00%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	6,00%	N/A	6,00%
TP 5	17.06.2014	397 000	-	4,00%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	6,00%	N/A	6,00%
TP 6	17.06.2014	362 000	-	4,00%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	6,00%	N/A	6,00%
TP 7	31.12.2014	79 000	-	4,00%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	6,00%	N/A	6,00%

TP 8	17.06.2015	995 500	-	4,00%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	6,00%	N/A	6,00%
TP 9	17.06.2015	453 500	-	4,00%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	6,00%	N/A	6,00%
TP 10	31.12.2015	226 000	-	4,00%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	6,00%	N/A	6,00%
TP 11	15.06.2016	1 081 500	-	4,00%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	6,00%	N/A	6,00%
TP 12	31.12.2016	167 500	103 000	3,50%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	5,25%	N/A	5,25%
TP 13	31.12.2016	100 000	100 000	3,75%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	5,63%	N/A	5,63%
TP 14	06.02.2017	500 000	500 000	4,00%	100% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (420.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	6,00%	0.5% par an (plafond à 3%)	10,5%
TP 15	15.06.2017	1 894 500	756 000	3,50%	60% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	5,25%	N/A	N/A
TP 16	30.04.2017	300 000	300 000	4,00%	100% de la valeur nominale	Résultat Net N / Résultat Net de référence (300.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	9,00%	A partir de la 8 <sup>ème</sup> année : 0.5% par an (plafond à 2%)	10,00%
TP 17	05.10.2018	2 000 000	2 000 000	4,00%	100% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (420.000€)	40% de la valeur nominale X taux fixe	6,00%	0.5% par an (plafond à 3%)	10,5%
TP 18	30.06.2018	400 000	400 000	3,13%	80% de la valeur nominale	Chiffres d'affaires N / Chiffre d'affaires de référence (1.000.000€)	20% de la valeur nominale X taux fixe	3,75%	N/A	3,75%
TP 19	31.12.2018	844 000	844 000	2,82%	85% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (500.000€)	15% de la valeur nominale X taux fixe	3,60%	N/A	3,60%
TP 20	30.04.2019	1 350 000	1 350 000	2,82%	85% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (500.000€)	15% de la valeur nominale X taux fixe	3,60%	N/A	3,60%
TP 21	15.08.2019	1 410 000	1 410 000	2,82%	85% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (500.000€)	15% de la valeur nominale X taux fixe	3,60%	N/A	3,60%
TP 22	31.12.2019	775 000	775 000	2,82%	85% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (500.000€)	15% de la valeur nominale X taux fixe	3,60%	N/A	3,60%
TP 23	31.12.2019	650 000	650 000	2,40%	100% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (650.000€)	100% de la valeur nominale	N/A	N/A	N/A
TP 24	31.12.2019	250 000	250 000	2,40%	100% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (250.000€)	100% de la valeur nominale	N/A	N/A	N/A

TP 25	31.12.2019	87 000	87 000	2,82%	85% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (500.000€)	15% de la valeur nominale X taux fixe	3,60%	N/A	3,60%
TP 26	31.12.2019	888 500	888 500	2,00%	100% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (500.000€)	15% de la valeur nominale X taux de base (2,823%)	3,00%	N/A	3,00%
TP 27	31.12.2019	120 000	120 000	2,00%	100% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (500.000€)	15% de la valeur nominale X taux de base (2,823%)	3,00%	N/A	3,00%
TP 28	30.06.2020	963 500	963 500	2,82%	85% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (500.000€)	15% de la valeur nominale X taux fixe	3,60%	N/A	3,60%
TP 29	30.06.2020	845 500	845 500	2,00%	100% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (500.000€)	15% de la valeur nominale X taux de base (2,823%)	3,00%	N/A	3,00%
TP 30	30.06.2020	65 000	65 000	2,82%	85% de la valeur nominale	Résultat N / Résultat Net de référence (500.000€)	15% de la valeur nominale X taux fixe	3,60%	N/A	3,60%
TP 31	30.06.2020	1 105 000	1 105 000	2,40%	100% de la valeur nominale	Palier de CA	Entre 0,3% et 2,1% de la valeur nominale	4,50%	N/A	4,50%
TP 32	19.10.2020 31.03.2021	10 000 000	10 000 000	3,00%	100% de la valeur nominale	Palier de CA	Entre 0,5% et 1,5% de la valeur nominale	4,50%	Taux de base à 4,5% puis + 0,5% par an	Pas de plafond
TP 33	19.09.2022	6 802 000	6 802 000	6,67%	60% de la valeur nominale	Palier de CA	40% de la valeur nominale	5,50%	N/A	Pas de plafond
TP 34	25.03.2024	9 000 000	9 000 000	5,0%	80% de la valeur nominale	Palier de CA	20% de la valeur nominale X taux fixe	5,50%	Taux de base à 10,0% puis + 0,5% par an	Pas de plafond
TP 35	29.08.2024	8 075 500	8 075 500	6,67%	60% de la valeur nominale	Palier de CA	40% de la valeur nominale	6,50%	N/A	Pas de plafond
TP 36	07.01.2025	6 980 000	6 980 000	6,67%	60% de la valeur nominale	Palier de CA	40% de la valeur nominale	5,50%	N/A	Pas de plafond
TP 37	09.05.2025	4 726 500	4 726 500	6,67%	60% de la valeur nominale	Palier de CA	40% de la valeur nominale	5,50%	N/A	Pas de plafond
<b>Total TP émis</b>		<b>65 484 500</b>	<b>59 996 500</b>							

*[le reste de la page est intentionnellement laissé vierge]*

Cet encours global de titres participatifs émis par la Coopérative se répartit comme suit :

Catégorie	Montant en €
Investisseurs Institutionnels	21 800 000
<i>Dont la Caisse des dépôts et consignation</i>	11 500 000
<i>Dont IDES</i>	2 500 000
<i>Dont NovEss</i>	2 000 000
<i>Dont AVIVA</i>	500 000
<i>Dont CAYACOS</i>	500 000
<i>Dont SCOPINVEST</i>	300 000
<i>Dont Credit Mutuel Asset Management</i>	1 500 000
<i>Dont France Active</i>	1 000 000
<i>Dont Fédéral Finance</i>	1 500 000
<i>Dont ECOFI</i>	500 000
Investisseurs autres (particuliers. personnes morales. divers)	38 196 500
<b>Total</b>	<b>59 996 500</b>

### 1.13 Mise à jour de la sous-section 6.8.1.4 « Dettes de l'Emetteur » du Document d'enregistrement

Le contenu de la sous-section 6.8.1.4 « Dettes de l'Emetteur » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

#### 6.8.1.4. Dettes de l'Émetteur

DETTES – en k€	31/12/2025(*)	30/06/2025	31/12/2024(*)	30/06/2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34 076	25 862	23 582	24 351
Emprunts et dettes financières diverses	55 332	40 656	40 771	37 719
<i>Dont dettes de Rentes viagères</i>	34 797	33 500	29 415	29 915
<i>Dont comptes courants d'associés</i>	12 794	3 780	2 037	1 965
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	603	419	1 383	250
Dettes fiscales et sociales	449	575	395	503
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1	-	0	3
Autres dettes	11	47	3	16
Produits constatés d'avance	-	-	0	0
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>90 473</b>	<b>67 560</b>	<b>66 134</b>	<b>62 842</b>

ETAT DES DETTES au 31.12.2025 - en k€ (*)	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34 076	2 963	9 434	21 679
Emprunts et dettes financières divers	55 332	24 989	15 016	15 327
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	603	603	-	-
Dettes fiscales et sociales	449	449	-	-
Dettes sur immobilisations	1	1	-	-
Autres dettes	11	11	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>90 473</b>	<b>29 017</b>	<b>24 450</b>	<b>37 006</b>

Les dettes sont essentiellement constituées d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et

d'emprunts et dettes de rentes viagères.

(<sup>1</sup>) Sur la base des comptes intermédiaires non audités, et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité, pour les six mois écoulés, selon le cas, du 1er juillet au 31 décembre 2024 / du 1er juillet au 31 décembre 2025. Voir explications à la section 13.2.1 du Document d'Enregistrement complété par le communiqué de presse du 13 avril 2026 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 2025, incorporé par référence.

#### 1.14 Mise à jour de la sous-section 6.8.4. « Capitaux de l'Émetteur (court terme et long terme) » du Document d'enregistrement

Le tableau figurant en sous-section 6.8.4. « Capitaux de l'Émetteur (court terme et long terme) » est supprimé et remplacé par le tableau ci-après :

CAPITAL SOCIAL & AUTRES FONDS PROPRES - en k€	31/12/2025( <sup>1</sup> )	30/06/2025	31/12/2024( <sup>1</sup> )	30/06/2024
Capital	113 098	86 219	89 350	65 205
Produits des émissions de titres participatifs	59 997	60 035	48 427	41 418
<b>Capital social et autres fonds propres(<sup>**</sup>)</b>	<b>173 094</b>	<b>146 254</b>	<b>137 777</b>	<b>106 623</b>

(<sup>1</sup>) Sur la base des comptes intermédiaires non audités, et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité, pour les six mois écoulés, selon le cas, du 1er juillet au 31 décembre 2024 / du 1er juillet au 31 décembre 2025. Voir explications à la section 13.2.1 du Document d'Enregistrement complété par le communiqué de presse du 13 avril 2026 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 2025, incorporé par référence.

(<sup>\*\*</sup>) Hors réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice ; les capitaux propres font l'objet d'un développement spécifique au 6.8.1.3.b) ci-avant du présent Document d'enregistrement.

#### 1.15 Mise à jour de la sous-section 6.8.5 « Besoin de financement et structure de financement » du Document d'enregistrement

Le contenu de la Section 6.8.5 « Besoin de financement et structure de financement » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

##### 6.8.5. – Besoin de financement et structure de financement

###### 6.8.5.1 Structure de financement de l'Émetteur

L'Émetteur étant une société coopérative d'intérêt collectif sa « lucrativité » est limitée, ainsi qu'il est décrit à la Section 4.1, à la Section 5.1 et au § 6.1.5 du présent Document d'enregistrement. L'économie générale résultant de ces principes d'organisation ne permet pas de supporter des conditions de financement trop onéreuses, de sorte que l'Émetteur privilégie son financement en capital et en fonds propres.

Ainsi, l'Émetteur se finance majoritairement en émissions de parts sociales, la forme variable de son capital permettant des augmentations de capital récurrentes avec des formalités juridiques et administratives allégées.

Au 30 juin 2025 le capital social de l'Émetteur représentait environ 42% de son total de bilan. Au 31 décembre 2025, le capital social de l'Émetteur représentait environ 45% de son total de bilan (<sup>1</sup>).

La répartition historique du financement de l'Émetteur est détaillée ci-après :

REPARTITION DES FINANCEMENTS			
	Parts sociales	Titres Participatifs	Emprunts bancaires
2013/2014	33%	67%	0%
2014/2015	67%	33%	0%
2015/2016	78%	22%	0%
2016/2017	56%	44%	0%
2017/2018	100%	0%	0%
2018/2019	47%	53%	0%
2019/2020	39%	59%	2%
2020/2021	36%	18%	46%
2021/2022	52%	31%	17%
2022/2023	62%	27%	11%
2023/2024	45%	25%	31%
2024/2025	51%	41%	8%
1S 2025/2026 (*)	75%	0%	25%

L'Émetteur privilégie le financement désintermédié ; à ce titre :

- L'Émetteur a clôturé le 29 août 2024 une offre au public de titres participatifs (prospectus approuvé par l'AMF le 14 mai 2024 sous le numéro 24-149) dont le montant maximum initialement fixé était de 20 000k€ (représentant 40 000 titres participatifs), et constaté à ce titre la souscription de 16 151 titres participatifs représentant 8 075 500 €,
- L'Émetteur a clôturé le 29 décembre 2024 une offre au public de parts sociales (prospectus approuvé par l'AMF le 16 juillet 2024 sous le numéro 24-322, ayant fait l'objet d'un supplément approuvé par l'AMF le 4 novembre 2024 sous le numéro 24-457) dont le montant maximum initialement fixé était de 34 491 350 € (représentant 689 827 parts sociales), et constaté à ce titre la souscription de 482 887 parts sociales représentant 24 144 350€
- L'Émetteur a clôturé le 6 janvier 2025 une offre au public de titres participatifs (prospectus approuvé par l'AMF le 19 septembre 2024 sous le numéro 24-405 ayant fait l'objet d'un supplément approuvé par l'AMF le 4 novembre 2024 sous le numéro 24-458) dont le montant maximum initialement fixé était de 20 000k€ (représentant 40 000 titres participatifs), et constaté à ce titre la souscription de 13 960 titres participatifs représentant 6 980 000 €.
- L'Émetteur a clôturé le 5 mai 2025 une offre au public de titres participatifs (prospectus approuvé par l'AMF le 14 février 2025 sous le numéro 25-037 dont le montant maximum initialement fixé était de 10 000k€, représentant 20 000 titres participatifs), et constaté à ce titre la souscription de 9 453 titres participatifs représentant 4 726 500 €.
- L'Émetteur a clôturé le 29 décembre 2025 une offre au public de parts sociales (prospectus approuvé par l'AMF le 28 juillet 2025 sous le numéro 25-311 dont le montant maximum initialement fixé était de 40 000 000 euros, représentant 800 000 parts sociales), et constaté à ce titre la souscription de 563 439 parts sociales représentant 28 171 950 €,
- L'Émetteur a clôturé le 13 avril 2026 sa première offre au public d'obligations (prospectus approuvé par l'AMF le 3 mars 2026 sous le numéro 26-042, et a constaté à ce titre la souscription de l'intégralité des 20 000 obligations offertes pour un montant total de 10 000 000 euros,
- L'Émetteur entend ouvrir, au second trimestre 2026, une seconde offre au public d'obligations pour un montant total maximum de 10 000 000 euros en vertu de prospectus devant être approuvé par l'AMF, qui sera composé du présent Document d'enregistrement et d'une note d'opération,
- L'Émetteur entend ouvrir, au second trimestre 2026, une offre au public de parts sociales

pour un montant total maximum de 40 000 000 euros en vertu de prospectus devant être approuvé par l'AMF, qui sera composé du présent Document d'enregistrement et d'une note d'opération.

L'Émetteur envisage, à titre complémentaire, de faire appel aux financements suivants :

- Des financements bancaires souscrits auprès des partenaires bancaires visés au § 6.8.1.4 du présent Document d'enregistrement,
- L'utilisation de l'enveloppe de Prêt Viager Social (« PVS ») de 28,9M€ d'euros octroyée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des acquisitions viagères entre le 19 décembre 2023 et le 31 mars 2027 ; étant précisé que les demandes de PVS sont soumises aux critères d'éligibilité suivants :

1) les vendeurs sont des personnes physiques âgées entre 78 ans et 89 ans et qui occupent leur logement en résidence principale

2) la durée d'un prêt est adossée à la durée de l'espérance de vie propre à chaque vendeur

3) pour chaque enveloppe d'acquisitions, la proportion suivante doit être respectée au niveau du revenu des vendeurs : 10% minimum des vendeurs justifient de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés des logements financés avec le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), 60% minimum justifient de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés des logements financés avec Prêt locatif à usage social (PLUS) et le reliquat justifient de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés des logements financés avec Prêt locatif social (PLS). Les caractéristiques du Prêt Viager Social sont les suivantes

	Caractéristiques
Durée d'amortissement	30 ans maximum
Différé d'amortissement	15 ans maximum (20 ans en cas exceptionnel)
Taux d'intérêt	Taux du Livret A à la date d'effet du Contrat + 0,60%
Périodicité	Trimestrielle ou Annuelle

A noter qu'au titre de la mise en place de chaque Prêt Viager Social, l'Émetteur doit impérativement obtenir une garantie sur 100% de la somme prêtée. Cette garantie est recherchée auprès des collectivités ou des établissements bancaires.

Au 31 décembre 2025, l'enveloppe de Prêt Viager Social avait fait l'objet d'un tirage global de 5 494 k€.

Sous réserve de ce qui précède, aucune modification importante de la structure du financement n'est intervenue depuis le 31 décembre 2025.

Parmi ces différentes sources de financement, seules les émissions de Titres participatifs au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre de placements privés ont donné lieu à la souscription de covenants (cf. § 9.3.3), auxquels l'Émetteur se conforme.

### 6.8.5.2 Besoin de financement

DETTE FINANCIERE NETTE - en k€	31/12/2025 (*)	30/06/2025	31/12/2024 (*)	30/06/2024
+ Emprunts et dettes financières	34 076	25 862	23 582	24 351
+ Rentes viagères capitalisées	34 797	33 500	29 415	29 915
+ Autres emprunts et dettes financières	20 535	7 156	11 356	7 804
- Trésorerie immobilisée (rentes futures)	-20 286	-18 280	-18 015	-18 130
- Autre trésorerie	-37 593	-2 290	- 22 574	-3 357
<b>DETTE FINANCIERE NETTE(**) (- = TRESO NETTE)</b>	<b>31 530</b>	<b>45 948</b>	<b>23 764</b>	<b>40 582</b>

Afin de financer l'acquisition de logements occupés en viager solidaire, l'Émetteur a bénéficié de 21 nouveaux emprunts au cours de l'exercice clôturant le 30 juin 2025 et de 45 nouveaux emprunts au cours des six mois écoulés du 1er juillet au 31 décembre 2025(\*).

L'Émetteur envisage de financer, au cas par cas, de futures acquisitions de logements occupés, par des emprunts bancaires.

Les emprunts et dettes financières diverses s'élèvent à 40 656 k€ au 30 juin 2025 (55 332 k€ au 31 décembre 2025(\*\*)) et incluent notamment 33 500 k€ de rentes à verser aux Bénéficiaires (34 797 k€ au 31 décembre 2025(\*\*)).

La trésorerie de 20 570 k€ au 30 juin 2025 (57 879 k€ au 31 décembre 2025) est composée de liquidités placées chez 4 banques :

- Caisse d'épargne : 7 432 k€ (17 005 k€ au 31 décembre 2025(\*\*))
- Banque Postale : 9 719 k€ (2 506 k€ au 31 décembre 2025(\*\*))
- Crédit Coopératif : 3 202 k€ (20 750 k€ au 31 décembre 2025(\*\*))
- ARKEA : 0 k€ (17 400 k€ au 31 décembre 2025(\*\*))
- La Nef : 216 k€ (218 k€ au 31 décembre 2025(\*\*))

Sur les 20 570 k€ de trésorerie au 30 juin 2025 (57 879 k€ au 31 décembre 2025(\*\*)), 18 280 k€ (20 286 k€ au 31 décembre 2025(\*\*)) sont positionnés sur des sous-comptes destinés à payer les rentes viagères. Chaque contrat viager amène systématiquement la dotation d'un compte bancaire dédié sur lequel est versé l'équivalent de 5 années de rentes viagères. Ces sommes sont progressivement versées mensuellement et automatiquement aux Bénéficiaires.

Au 30 juin 2025, les liquidités disponibles hors montants immobilisés pour payer les rentes viagères futures sont donc de 2 290 k€ (37 593 k€ au 31 décembre 2025(\*\*)).

Les besoins de financement sont essentiellement les bouquets et rentes liés aux opérations de viager. Pour une présentation de ces éléments, se reporter aux §6.1.7 et 6.1.8 du présent Document d'enregistrement.

(\*) Sur la base des comptes intermédiaires non audités, et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité, pour les six mois écoulés, selon le cas, du 1er juillet au 31 décembre 2024 / du 1er juillet au 31 décembre 2025. Voir explications à la section 13.2.1 du Document d'Enregistrement complété par le communiqué de presse du 13 avril 2026 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 2025, incorporé par référence.

(\*\*) La dette financière nette correspond aux emprunts et dettes financières, les rentes viagères capitalisées, aux autres emprunts et dettes financières diminués par la trésorerie immobilisée et l'autre trésorerie.

## 1.16 Mise à jour de la sous-section 6.8.6 « Flux de trésorerie » du Document d'enregistrement

Le contenu de la Section 6.8.6 « Flux de trésorerie » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

### 6.8.6. – Flux de trésorerie

L'Émetteur, émettant ses comptes annuels selon les règles et méthodes françaises, n'a pas d'obligation de présenter un tableau de flux annuellement. Le tableau de flux de trésorerie ci-après a été préparé uniquement pour les besoins du présent Document d'enregistrement et ne fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité. Il en va de même de l'ensemble des informations financières figurant au présent § 6.8.6.

La trésorerie s'élève à 20 570 k€ au 30 juin 2025 contre 21 487 k€ au 30 juin 2024, soit une variation de - 917 k€. Au 31 décembre 2025<sup>(\*)</sup>, la trésorerie s'élève à 57 879 k€, soit une variation de 37 309 k€ par rapport à la trésorerie au 30 juin 2025.

Cette variation se détaille comme suit :

Tableau des flux de trésorerie en k€	31/12/2025 <sup>(*)</sup>	31/12/2024 <sup>(*)</sup>	30/06/2025	30/06/2024
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>	<b>-10 430</b>	<b>-12 298</b>	<b>-42 736</b>	<b>-36 860</b>
Auto financement net	-596	-550	610	493
BFR Stock	-10 861	-11 942	-41 708	-37 802
BFR Besoins autres que le stock	1 027	+71	-1 638	449
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-36</b>	<b>- 162</b>	<b>-310</b>	<b>-2 220</b>
Acquisitions	-37	-159	-307	-2 205
Variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations	1	-3	-3	-14
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>47 775</b>	<b>+31 562</b>	<b>42 129</b>	<b>38 035</b>
<b>Capital</b>	<b>26 879</b>	<b>24 144</b>	<b>21 014</b>	<b>12 931</b>
Apports associés	28 172	24 144	24 144	16 328
Remboursement parts sociales	-1 293	0	-3 130	-3 398
<b>Report à nouveau</b>	<b>-2 165</b>	<b>-1 875</b>	<b>-1 905</b>	<b>-1 357</b>
Frais de collecte	-2 165	-1 875	-1 905	-1 357
<b>Titres participatifs</b>	<b>-39</b>	<b>7 010</b>	<b>18 618</b>	<b>6 244</b>
Titres participatifs souscrits	0	8 076	19 782	9 000
Remboursements Titres participatifs	-39	-1 066	-1 165	-2 757
<b>Dettes financières</b>	<b>23 100</b>	<b>2 283</b>	<b>4 403</b>	<b>20 217</b>
Dettes financières	23 100	2 283	4 403	20 217
<b>Trésorerie début exercice</b>	<b>20 570</b>	<b>21 487</b>	<b>21 487</b>	<b>22 532</b>
<b>Trésorerie fin d'exercice</b>	<b>57 879</b>	<b>40 589</b>	<b>20 570</b>	<b>21 487</b>

Les flux de trésorerie lié à l'exploitation : – 42 736 k€ au 30 juin 2025 et -10 430 k€ au 31 décembre 2025.

L'exploitation est consommatrice de trésorerie, car les achats de logements sont historiquement supérieurs aux ventes de logements en raison de la relative jeunesse de l'Émetteur au regard de l'effet médian de la table de mortalité des personnes qu'il accompagne et dont le fonctionnement statistique est décrit plus haut, notamment au 6.4.1 du présent Document d'enregistrement. Comme rappelé au § 13.2.1.3 ci-après, la saisonnalité de l'activité se traduit par des flux de trésorerie liés à l'exploitation moins significatifs sur le premier semestre par rapport au second semestre.

De fait, malgré une marge brute d'autofinancement positive pour l'exercice 2025, celle-ci est impacté par la hausse du BFR (Besoin en fonds de roulement) ; la marge brute d'autofinancement est négative au titre du premier semestre de l'exercice 2025/2026 :

- L'Émetteur dégage une marge brute d'autofinancement de 610 k€ au 30 juin 2025 et de -596 k€ au 31 décembre 2025<sup>(\*)</sup>.
- Le BFR a un impact négatif de -43 347k€ au 30 juin 2025 et de -9 834k€ au 31 décembre 2025<sup>(\*)</sup>. En particulier, le BFR Stocks a un impact négatif de -41 708 k€ au 30 juin 2025 et de -10 861k€ au 31 décembre 2025<sup>(\*)</sup>. La variation de stock est présentée ci-dessous :

en k€	31/12/2025 (*)	30/06/2025
<b>Stocks à l'ouverture (a)</b>	<b>174 189</b>	<b>132 481</b>
+ Acquisitions	13 899	44 388
<i>Dont Bouquets + Rentes</i>	9 400	34 921
- Coût de revient des biens déstockés	-3 038	-2 680
<b>Stocks à la clôture (b)</b>	<b>185 050</b>	<b>174 189</b>
<b>Variation de stock (b) -(a)</b>	<b>10 861</b>	<b>41 708</b>

Le stock au 30 juin 2025 comprend 523 opérations viagères (contre 429 actifs au 30 juin 2024).

Au 31 décembre 2025, le stock comprend 551 opérations viagères.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement : - 310 k€ au 30 juin 2025 et -36 k€ au 31 décembre 2025<sup>(\*)</sup> ; ces flux sont non significatifs et n'appellent pas de commentaire particulier de la part de l'Émetteur.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont de :

+ 42 129 k€ au 30 juin 2025 détaillés comme suit :

- Emissions nettes de Parts Sociales de +21 014 k€,
- Emissions nettes de titres participatifs de +18 618 k€
- Accroissement des dettes financières de +4 403 k€ (principalement en lien avec la hausse nette des emprunts auprès des établissements de crédit de +3 900 k€)
- Frais de collecte de parts sociales pour - 1 905 k€

+ 47 775 k€ au 31 décembre 2025 détaillés comme suit :

- Emissions nettes de Parts Sociales de 26 879 k€,
- Accroissement des dettes financières de +23 100 k€ (principalement en lien avec la hausse nette (a) des dettes en comptes courants d'associés de + 10 602 k€ et (b) des emprunts auprès des établissements de crédits de + 8 214k€ )
- Frais de collecte de parts sociales pour -2 165 k€

(\*) Sur la base des comptes intermédiaires non audités, et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité, pour les six mois écoulés, selon le cas, du 1er juillet au 31 décembre 2024 / du 1er juillet au 31 décembre 2025. Voir explications à la section 13.2.1 du Document d'Enregistrement complété par le communiqué de presse du 13 avril 2026 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 2025, incorporé par référence.

### 1.17 Mise à jour de la Section 7.1 « Acquisitions de logements » du Document d'enregistrement

Le contenu de la Section 7.1 « Acquisitions de logements » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

#### Section 7.1 – ACQUISITION DE LOGEMENTS

L'Émetteur réfléchit sans cesse à l'amélioration de ses services en vue d'accompagner l'ensemble des personnes âgées en situation précaire. Ceci la conduit à élargir son modèle stratégique sur la voie de l'aide à domicile. Cette piste compléterait assurément son processus d'accompagnement vers un modèle plus complet.

Le nombre et la valeur libre d'occupation <sup>(1)</sup> des acquisitions sont en augmentation et se détaillent comme suit :

Acquisitions	Depuis le	1er	Exercice	Exercice
	31/12/2025	Semestre	2024/2025	2023/2024
		6 mois	12 mois	12 mois
En nombre	33	36	106	114
En valeur libre d'occupation en M€(*)	16,4	14,9	60,2	54,8

Aussi, au 31 mars 2026,

- 17 compromis de vente sont en cours, pour lesquels la valeur libre d'occupation s'élève à 7,0 M€(\*).
- 28 actifs immobiliers en cours d'acquisition (en attente de la signature des compromis de vente) pour lesquels la valeur libre d'occupation s'élève à 12,2 M€(\*).

L'Émetteur se porte bien, enregistre pour la sixième année consécutive depuis sa création un résultat bénéficiaire et mobilise un montant d'actif en accord avec ses prévisions. Les besoins recensés sur le secteur d'activité de l'Émetteur sont importants ce qui lui permettra de pérenniser son activité.

L'Émetteur anticipe un peu plus d'une centaine d'acquisitions sur l'exercice 2025/2026.

(\*) Telle que figurant dans l'acte authentique d'acquisition, donnée non auditée par le Commissaire aux comptes et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité

## 1.18 Mise à jour de la Section 7.2 « Ventes de logements » du Document d'enregistrement

Le contenu de la Section 7.2 « Ventes de logements » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

### Section 7.2 – VENTES DE LOGEMENTS

Le tableau ci-dessous recense les logements vendus par l'Émetteur lors des deux derniers exercices (du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 et du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025).

On note une légère augmentation des ventes annuelles :

- 9 biens ont été vendus au cours de l'exercice clôturant au 30 juin 2024 ;
- 12 biens ont été vendus au cours de l'exercice clôturant au 30 juin 2025 ;

en k€	Ville	Date d'achat	Date de vente	Coût engagé	Prix de vente	Plus/Moins-value
2023/2024	NANTES	19/10/2022	27/10/2023	146	150	4
2023/2024	TOULON	30/06/2022	25/07/2023	274	315	41
2023/2024	LONGJUMEAU	15/11/2021	11/12/2023	353	399	46
2023/2024	CALUIRE	23/11/2015	25/01/2024	226	355	129
2023/2024	LYON 5	06/02/2019	05/02/2024	211	260	49
2023/2024	ST ETIENNE DES OULLIERES	31/01/2023	14/06/2024	231	250	19
2023/2024	NIMES	30/05/2017	22/05/2024	272	282	10
2023/2024	PARIS 20	03/09/2020	14/06/2024	338	380	42
2023/2024	TAPONNAS	22/07/2022	26/06/2024	196	230	34
<b>Total 2023/2024</b>				<b>2 246</b>	<b>2 621</b>	<b>375</b>
2024/2025	ST CERGUES	19/08/2021	06/08/2024	310	385	75
2024/2025	COLMAR	24/11/2015	12/09/2024	37	85	48
2024/2025	LYON 4	10/04/2019	16/09/2024	207	265	58
2024/2025	VENISSIEUX	22/01/2021	04/03/2025	157	167	10
2024/2025	PARIS 14	21/04/2023	26/02/2025	375	390	15
2024/2025	LA MULATIERE	30/06/2022	14/03/2025	165	180	15
2024/2025	BIARRITZ	29/06/2021	23/04/2025	535	760	225
2024/2025	NICE	29/11/2022	13/05/2025	87	108	21
2024/2025	ST PRIEST	30/04/2019	02/06/2025	174	270	96
2024/2025	AIX EN PROVENCE	20/10/2020	11/06/2025	220	270	50
2024/2025	VITRY SUR SEINE	30/06/2020	30/06/2025	94	165	71
2024/2025	LA TEST DE BUCH	05/05/2021	27/06/2025	317	340	23
<b>Total 2024/2025</b>				<b>2 680</b>	<b>3 385</b>	<b>705</b>

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 décembre 2025, l'Émetteur a cédé 8 biens. Entre le 31 décembre

2025 et le 31 mars 2026, l'Émetteur a cédé 1 bien.

Ces données, fournies par l'Émetteur, ne peuvent être interprétées à des fins statistiques et sont non représentatives, puisque les décès sont prématurés.

**La vente des biens libérés fait partie intégrante du modèle de la Coopérative, lui permettant notamment de rembourser ses créanciers et de financer son activité.**

Le cycle de la vente comprend 3 phases :

- La phase de **libération** des logements acquis en viager par la Coopérative. Au 31 mars 2026, le nombre de logements libérés (du fait du décès du Bénéficiaire Crédientier) détenus par la Coopérative était de 61.  
La Coopérative observe une augmentation constante du nombre de libération des logements liée à la phase actuelle de son cycle d'exploitation.
- La phase de **gestion et de valorisation** des logements libérés, qui constitue désormais un axe stratégique majeur de l'activité de la Coopérative. Au stade de la gestion de son « parc libre » (i.e. parc immobilier composé de l'ensemble des logements libérés), la Coopérative peut réaliser des travaux de rénovation, des réaménagements ou des divisions des biens libérés afin d'en optimiser la valeur en vue de leur revente.  
Du fait de l'augmentation du nombre de logements libérés, **le pôle de gestion et de valorisation du parc libre, véritable moteur du modèle économique de la Coopérative, occupe désormais une place centrale dans son activité**, au côté des volets d'acquisition en viager et de gestion du parc occupé.
- Et la phase de **cession** des biens libérés et valorisés : lorsque la Coopérative décide de mettre en vente un logement, le délai de cession est d'environ 5 mois, étant précisé que la plupart des logements dont la Coopérative devient propriétaire se situent dans des zones « tendues » au niveau de la disponibilité de logements à la location ou la vente.  
Le taux de marge moyen constaté sur les ventes de logement depuis le 30/06/2017 (inclus) s'établit à 28%.

#### **1.19 Mise à jour de la Sections 7.3. « Changement significatif des perspectives et des performances financières de l'Émetteur »**

Le contenu de la Section 7.3 « Changement significatif des perspectives et des performances financières de l'Émetteur » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

##### **Section 7.3 – CHANGEMENT SIGNIFICATIF DES PERSPECTIVES ET DES PERFORMANCES FINANCIERE DE L'ÉMETTEUR**

L'Émetteur atteste l'absence de :

- a) toute détérioration significative de ses perspectives depuis la date de ses derniers états financiers audités et publiés ;
- b) tout changement significatif de performance financière de l'Émetteur survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du Second Supplément.

**1.20 Mise à jour des sections 15.1. « Capital social », 15.1.2 « Composition du capital social au 30 juin 2024 » et 15.1.3. « Composition du capital social au 22 juillet 2025 » du Document d'enregistrement**

Le contenu de la sous-section 15.1.1. « Historique du capital social » est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

Exercice clos le 30.06.2025	Au début d'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	En fin d'exercice
Nombre de Parts Sociales	1 304 106	482 887	62 609	1 724 384
Montant du capital social (€)	65 205 300	24 144 350	3 130 450	86 219 200

Situation intermédiaire non audité et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité au 31.12.2025	Au début du semestre	Créés au cours du semestre	Remboursés au cours du semestre	En fin de semestre
Nombre de Parts Sociales	1 724 384	563 439	25 865	2 261 958
Montant du capital social (€)	86 219 200	28 171 950	1 293 250	113 097 900

Le titre et le contenu de la sous-section 15.1.2. « Composition du capital social au 30 juin 2024 » sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

**15.1.2.Composition du capital social au 30 juin 2025**

Exercice clos au 30.06.2025	Montant du capital émis	Nb de parts émises totalement libérées	Nb de parts émises non totalement libérées	Valeur nominale des Parts Sociales
Parts Sociales ordinaires	86 219 200	1 724 384	-	50 €
Situation intermédiaire non audité et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité au 31.12.2025	Montant du capital émis	Nb de parts émises totalement libérées	Nb de parts émises non totalement libérées	Valeur nominale des Parts Sociales
Parts Sociales ordinaires	113 097 900	2 261 958	-	50 €

Le titre et le contenu de la sous-section 15.1.3. « Composition du capital social au 31 décembre 2025 » sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

### 15.1.3. Composition du capital social au 31 mars 2026

Catégories de Parts Sociales	Montant du capital émis au 31 mars 2026	Nombre de parts émises totalement libérées	Nombre de parts émises non totalement libérées	Valeur nominale des Parts Sociales
Parts Sociales ordinaires	112 502 000	2 250 040	-	50 €

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, l'Émetteur étant constitué sous forme de coopérative à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce, celui-ci n'est pas tenue de fixer dans ses statuts le montant maximal que peut atteindre son capital.

L'Émetteur ne détient aucune de ses propres parts sociales, ni elle-même, ni en son nom, ni par l'une de ses filiales.

### 1.21 Mise à jour de la section 18 « Informations incorporées par référence » du Document d'enregistrement

En conséquence de la sous-section 1.1 du Second Supplément, le contenu du « Chapitre 18 – Informations incorporées par référence » du Document d'enregistrement est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

Le présent Document d'enregistrement doit être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous.

Conformément à l'article 19 du Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2017, le présent Document d'enregistrement incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- [les statuts de l'Émetteur,](#)
- [les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024](#)
- [les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025 \(figurant en pages 5 à 24 du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes de la Coopérative au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025\).](#)
- [le rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes de l'Émetteur clos le 30 juin 2024.](#)
- [le rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes de l'Émetteur clos le 30 juin 2025.](#)
- [le rapport du commissaire aux comptes concernant les conventions réglementées de l'Émetteur pour l'exercice clos le 30 juin 2024,](#)
- [le rapport du commissaire aux comptes concernant les conventions réglementées de l'Émetteur pour l'exercice clos le 30 juin 2025.](#)
- [le communiqué de presse publié par l'Émetteur le 3 décembre 2025 annonçant les résultats financiers de la Coopérative pour l'exercice clos le 30 juin 2025,](#)
- [les comptes intermédiaires non audités et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité pour les six mois écoulés du 1er juillet au 31 décembre 2024,](#)

- [les comptes intermédiaires non audités et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité pour les six mois écoulés du 1er juillet au 31 décembre 2025,](#)
- [le communiqué de presse publié par l'Émetteur le 13 avril 2026 présentant les comptes intermédiaires \(non audités et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité\) de la Coopérative pour les six mois écoulés du 1er juillet au 31 décembre 2025.](#)

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement ont été déposés à l'Autorité des marchés financiers. Ces documents pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document d'enregistrement.

### **1.22 Absence de changement significatif de la situation financière de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2025**

L'Émetteur déclare qu'il n'y a eu, depuis le 31 décembre 2025 et jusqu'à la date du présent Second Supplément, aucun changement significatif dans sa situation financière.

### **1.23 Absence de changement significatif des perspectives et des performances financières de l'Émetteur**

L'Émetteur atteste l'absence de :

- a) toute détérioration significative de ses perspectives depuis la date de ses derniers états financiers audités et publiés ;
- b) tout changement significatif de performance financière de l'Émetteur survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du présent Second Supplément.

## **SECTION 2 – RESPONSABILITE DU SECOND SUPPLEMENT**

### **2.1 Responsable du Second Supplément**

Monsieur Sébastien TCHERNIAVSKY, Président Directeur Général de l'Émetteur.

### **2.2 Attestation du responsable**

J'atteste que les informations contenues dans le présent Second Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Écully, le 20 mai 2026

Sébastien TCHERNIAVSKY  
Président Directeur Général

**ANNEXE 1 : Table de concordance avec l'annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil**

La table de concordance suivante identifie, par référence aux parties des documents que le présent Second Supplément incorpore au Document d'enregistrement, les informations requises par l'Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil.

<b>Sections de l'annexe 6 du Règlement délégué n°2019/980</b>	<b>Section correspondante du Document d'enregistrement (DE)</b>	<b>Premier Supplément au DE (approuvé le 02/03/2026 par l'AMF sous le n° R. 26 – 002 ; le « Premier Supplément ») et documents qu'il incorpore par référence</b>	<b>Second Supplément au DE et documents qu'il incorpore par référence (Section 1 du présent Supplément)</b>
<b>SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES</b>			
Point 1.1 Identification des personnes responsables	Section 1.1	Sous-section 2.1 du Premier Supplément	Sous-section 2.1 du Second Supplément
Point 1.2 Déclarations des personnes responsables	Section 1.2	Sous-section 2.2 du Premier Supplément	Sous-section 2.2 du Second Supplément
Point 1.3 Déclaration/rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert inclus(e) dans le DE	Section 1.3		
Point 1.4 Attestation confirmant que les informations fournies émanant de tiers ont été fidèlement reproduites	Section 1.3		
Point 1.5 Déclaration concernant l'intervention de l'AMF	1 <sup>ère</sup> page du DE	1 <sup>ère</sup> page du Premier Supplément	1 <sup>ère</sup> page du Second Supplément
<b>SECTION 2 CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES</b>			
Point 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	Section 2.1		
Point 2.2 Détail en cas de changement	Néant		
<b>SECTION 3 FACTEURS DE RISQUES</b>			
Point 3.1 Description des risques importants propres à l'émetteur et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières	CHAPITRE 3	Sous-sections 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7 du Premier Supplément,	Sous-sections 1.2, 1.3, 1.4 du Second Supplément,
<b>SECTION 4 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b>			
Point 4.1 Histoire et évolution de l'émetteur			
4.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	Section 4.1		
4.1.2 Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)	Section 4.1		

<b>Sections de l'annexe 6 du Règlement délégué n°2019/980</b>	<b>Section correspondante du Document d'enregistrement (DE)</b>	<b>Premier Supplément au DE</b> (approuvé le 02/03/2026 par l'AMF sous le n° R. 26 – 002 ; le « Premier Supplément ») <b>et documents qu'il incorpore par référence</b>	<b>Second Supplément au DE et documents qu'il incorpore par référence</b> (Section 1 du présent Supplément)
4.1.3 Date de constitution, durée de vie de l'émetteur	Section 4.1		
4.1.4 Siège social, forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire, site web, avec avertissement.	Section 4.1		
4.1.5 Renseignements sur tout évènement récent propre à l'Émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Paragraphe 6.8.5	Parties 2 et 3.1. du CP 30/06/2025 <sup>(*)</sup> , sous-sections 1.16 et 1.24 du Premier Supplément	Parties 2 et 3.1. du CP 31/12/2025, sous-section 1.15 du Second Supplément
4.1.6 Notation de crédit	Non applicable		
4.1.7 Informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de l'émetteur depuis le dernier exercice	Paragraphe 6.8.5.1, et Section 7.3	Parties 2 et 3.1. du CP 30/06/2025 <sup>(*)</sup> , sous-section 1.16 et 1.24 du Premier Supplément	Parties 2 et 3.1. du CP 31/12/2025, sous-section 1.15 du Second Supplément
4.1.8 Description du financement prévu des activités de l'émetteur	Section 6.2 Paragraphe 6.8.1.3, 6.8.1.4 et 6.8.5	Parties 2 et 3.1. du CP 30/06/2025 <sup>(*)</sup> , sous-section 1.14 du Premier Supplément	Parties 2 et 3.1. du CP 31/12/2025, sous-sections 1.8, 1.12, 1.13, 1.14 et 1.15 du Second Supplément
<b>SECTION 5 APERÇU DES ACTIVITES</b>			
Point 5.1 Principales activités	Section 6.1		
5.1.1 Description des principales activités de l'émetteur, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis ; b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants ; c) les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.	Section 6.1 (en particulier les paragraphes 6.1.4, 6.1.5, et 6.1.8)		Sous-section 1.6 du Second Supplément
Point 5.2 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Paragraphe 6.4.3		
<b>SECTION 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>			
Point 6.1 Description sommaire du groupe et la place qu'y occupe l'émetteur	Section 6.7	Sous-section 1.13 du Premier Supplément	
Point 6.2 Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	Non applicable		

Sections de l'annexe 6 du Règlement délégué n°2019/980	Section correspondante du Document d'enregistrement (DE)	Premier Supplément au DE (approuvé le 02/03/2026 par l'AMF sous le n° R. 26 – 002 ; le « Premier Supplément ») et documents qu'il incorpore par référence	Second Supplément au DE et documents qu'il incorpore par référence (Section 1 du présent Supplément)
<b>SECTION 7 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>			
<p>Point 7.1 Description :</p> <p>a) de toute détérioration significative des perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités et publiés ;</p> <p>b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement.</p> <p>Si aucune des deux situations évoquées ci-dessus n'est applicable, l'émetteur doit alors inclure une déclaration attestant l'absence de tels changements.</p>	Section 7.3	Sous-section 1.27 du Premier Supplément	Sous-section 1.23 du Second Supplément
<p>Point 7.2 Tendence, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.</p>	Section 7.1 et Section 7.2	Sous-sections 1.18 et 1.19 du Premier Supplément	Sous-sections 1.17 et 1.18 du Second Supplément
<b>SECTION 8 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE</b>			
<p>Point 8.1 Lorsqu'un émetteur inclut à titre volontaire dans le document d'enregistrement une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valide), cette prévision ou estimation doit contenir les informations prévues aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 8.2 et 8.3.</p>	Non applicable, cf. CHAPITRE 8		
<p>Point 8.2 Principes auxquels la prévision ou estimation doit, lorsqu'elle est incluse, être conforme</p>	Non applicable, cf. CHAPITRE 8		
<p>Point 8.3 Déclaration relative à la prévision ou estimation</p>	Non applicable, cf. CHAPITRE 8		
<b>SECTION 9 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>			
<p>Point 9.1 Nom, adresse professionnelle et fonction, au sein de l'émetteur, des membres des organes d'administration et de direction, incluant les</p>	Section 10.1, Section 10.2 et Section 10.4		

<b>Sections de l'annexe 6 du Règlement délégué n°2019/980</b>	<b>Section correspondante du Document d'enregistrement (DE)</b>	<b>Premier Supplément au DE</b> (approuvé le 02/03/2026 par l'AMF sous le n° R. 26 – 002 ; le « Premier Supplément ») <b>et documents qu'il incorpore par référence</b>	<b>Second Supplément au DE et documents qu'il incorpore par référence</b> (Section 1 du présent Supplément)
principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci.			
Point 9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Section 10.3 CHAPITRE 12	Sous-section 1.23 du Premier Supplément	
<b>SECTION 10 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>			
Point 10.1 Détention ou contrôle, direct ou indirect de l'émetteur	Section 9.1 et Section 9.2		
Point 10.2 Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui	Non applicable		
<b>SECTION 11 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</b>			
Point 11.1 Informations financières historiques auditées pour les 2 derniers exercices et rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices			
11.1.1 Informations financières historiques auditées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	Section 6.8, Section 13.1 CHAPITRE 18	Partie 1 du CP 30/06/2025 <sup>(*)</sup> , Comptes sociaux audités de la Coopérative, Rapports de certification des comptes annuels du Commissaire aux comptes, Sous-sections 1.14, 1.15, 1.16 et 1.17 du Premier Supplément	Comptes sociaux audités de la Coopérative, Rapports de certification des comptes annuels du Commissaire aux comptes, Sous-sections 1.12, 1.13, 1.14, 1.15 et 1.16 du Second Supplément
11.1.2 Changement de date de référence comptable	Non applicable		
11.1.3 Normes comptables	Section 6.8, sous-section 13.2.1.2., CHAPITRE 18		
11.1.4 Changement de référentiel comptable			
11.1.5 Informations financières exigées : a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) le tableau des flux de trésorerie ; d) les méthodes comptables et les notes explicatives.	Paragraphes 13.1.1 et 13.1.2 CHAPITRE 18	Partie 1 du CP 30/06/2025 <sup>(*)</sup> Comptes sociaux audités de la Coopérative	Comptes sociaux audités de la Coopérative
11.1.6 Etats financiers consolidés	Non applicable		
11.1.7 Date des dernières informations financières		Partie 1 du CP 30/06/2025 <sup>(*)</sup>	

Sections de l'annexe 6 du Règlement délégué n°2019/980	Section correspondante du Document d'enregistrement (DE)	Premier Supplément au DE (approuvé le 02/03/2026 par l'AMF sous le n° R. 26 – 002 ; le « Premier Supplément ») et documents qu'il incorpore par référence	Second Supplément au DE et documents qu'il incorpore par référence (Section 1 du présent Supplément)
<p>Point 11.2 Informations financières intermédiaires et autres</p> <p>11.2.1 Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou auditées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.</p> <p>S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice.</p>	<p>Paragraphes 3.3.3, 3.5.8, Section 6.2, Section 6.5, Section 6.8 Section 13.2,</p>		<p>Partie 1 du CP 31/12/2025, Comptes intermédiaires non audités et n'ayant pas fait l'objet d'un examen limité pour les six mois écoulés du 1er juillet au 31 décembre 2025, Sous-sections 1.12, 1.13, 1.14, 1.15 et 1.16 du Second Supplément</p>
<p>Point 11.3 Audit des informations financières annuelles historiques</p> <p>11.3.1 Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au règlement (UE) n° 537/2014. Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas :</p> <p>a) les informations financières historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente.</p> <p>b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.</p> <p>11.3.2 Autres informations contenues dans le document d'enregistrement auditées par les contrôleurs légaux</p> <p>11.3.3 Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, indiquer la source des données et préciser que celles-ci n'ont pas été auditées.</p>	<p>Paragraphe 13.1.2</p> <p>Paragraphe 13.1.2</p> <p>Non applicable</p> <p>Paragraphe 3.3.3, Section 6.2, paragraphes 6.2.1, Section 6.5, Section 6.8,</p>	<p>Partie 1 du CP 30/06/2025<sup>(*)</sup> et sous-sections 1.1 et 1.25 du Premier Supplément Rapports de certification des comptes annuels du Commissaire aux comptes,</p> <p>Sous-sections 1.4, 1.8, 1.12, 1.18, 1.19 et 1.24 du Premier Supplément</p>	<p>Sous-sections 1.2, 1.4, 1.5, 1.9, 1.11, 1.12, 1.13, 1.14, 1.15, 1.16, 1.17, 1.20 et 1.21 du Second Supplément</p>

<b>Sections de l'annexe 6 du Règlement délégué n°2019/980</b>	<b>Section correspondante du Document d'enregistrement (DE)</b>	<b>Premier Supplément au DE</b> (approuvé le 02/03/2026 par l'AMF sous le n° R. 26 – 002 ; le « Premier Supplément ») <b>et documents qu'il incorpore par référence</b>	<b>Second Supplément au DE et documents qu'il incorpore par référence</b> (Section 1 du présent Supplément)
	Section 7.1, Section 13.2, paragraphes 15.1.1 et 15.1.2		
Point 11.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage 11.4.1 Pour une période couvrant au moins les douze derniers mois : indication de toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Paragraphes 3.5.3 et 13.1.4		
Point 11.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur 11.5.1 Description de tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels changements.	Paragraphe 13.1.5	Sous-section 1.26 du Premier Supplément	Sous-section 1.22 du Second Supplément
<b>SECTION 12 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>			
Point 12.1 Capital social : montant du capital émis, du nombre et des catégories d'actions qui le représentent (avec indication de leurs principales caractéristiques), indication de la partie du capital émis restant à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	Paragraphe 6.8.1.3.a) Section 15.1	Sous-sections 1.14 et 1.24 du Premier Supplément	Sous-sections 1.12 et 1.20 du Second Supplément
Point 12.2 Acte constitutif et statuts : le cas échéant, indication du registre et du numéro d'entrée dans le registre ; description de l'objet social de l'émetteur, indication de l'endroit où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	Section 4.1		
<b>SECTION 13 CONTRATS IMPORTANTS</b>			
Point 13.1 Résumé de tous les contrats importants pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	CHAPITRE 16		
<b>SECTION 14 DOCUMENTS DISPONIBLES</b>			

<b>Sections de l'annexe 6 du Règlement délégué n°2019/980</b>	<b>Section correspondante du Document d'enregistrement (DE)</b>	<b>Premier Supplément au DE</b> (approuvé le 02/03/2026 par l'AMF sous le n° R. 26 – 002 ; le « Premier Supplément ») <b>et documents qu'il incorpore par référence</b>	<b>Second Supplément au DE et documents qu'il incorpore par référence</b> (Section 1 du présent Supplément)
Point 14.1 Déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés : a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement. Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.	CHAPITRE 19		

*(\*) Le « CP 30/06/2025 » désigne le communiqué de presse publié par l'Emetteur le 3 décembre 2025 présentant les résultats financiers de la Coopérative au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025*